

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le présent numéro comporte, en encart, un supplément consacré à la réception de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne devant l'Assemblée nationale.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(11^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 7 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

1. Questions orales sans débat (p. 3992).

PROJET GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE PRÉRETRAITE

Question de M. Van Haecke (p. 3992)

MM. Yves Van Haecke, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ DE PREMIÈRE AFFECTATION AUX ENSEIGNANTS DE SEINE-ET-MARNE

Question de M. Drut (p. 3993)

MM. Guy Drut, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

OUVERTURE D'UN LYCÉE INTERNATIONAL À PARIS

Question de Mme de Panafieu (p. 3993)

Mme Françoise de Panafieu, M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

PORT DU FOULARD ISLAMIQUE

Question de M. Gonnor (p. 3994)

MM. François-Michel Gonnor, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

MESURES D'ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE AUX ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES

Question de M. Poyart (p. 3995)

MM. Alain Poyart, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3996)

SITUATION DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

Question de M. Schléret (p. 3996)

M. Jean-Matthieu Schléret, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

PHARMACIES EN MILIEU RURAL

Question de M. Gayssot (p. 3997)

M. Jean-Claude Gayssot, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

SALAIRE PARENTAL

Question de M. Lenoir (p. 3998)

M. Jean-Claude Lenoir, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DANS LES FILIALES D'USINOR-SACILOR

Question de Mme Jacquaint (p. 4000)

Mme Muguette Jacquaint, M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Question de M. Boulaud (p. 4002)

MM. Bernard Derosier, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

ACCÈS DES FAMILLES DÉFAVORISÉES AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Question de M. Derosier (p. 4003)

MM. Bernard Derosier, Hervé de Charette, ministre du logement.

ZONE DE DIFFUSION DE LA FUTURE CHAÎNE ÉDUCATIVE

Question de M. Zeller (p. 4005)

MM. Adrien Zeller, Alain Carignon, ministre de la communication.

CRISE DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT FRANÇAIS

Question de M. Martin-Lalande (p. 4006)

MM. Patrice Martin-Lalande, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'OFFICE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES AÉROSPATIALES

Question de M. Bastiani (p. 4007)

MM. Jean-Pierre Bastiani, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GIAT A TARBES

Question de M. Glavany (p. 4009)

MM. Jean Glavany, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÉCOLTE 1993 DU MAÏS

Question de M. Le Fur (p. 4010)

MM. Marc Le Fur, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES EXPLOITATIONS SITUÉES SUR DES COMMUNES NON CLASSÉES EN ZONE AGRICOLE DÉFAVORISÉE

Question de M. Morisset (p. 4011)

MM. Jean-Marie Morisset, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Question de M. Thien Ah Koon (p. 4012)

MM. André Thien Ah Koon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Question de Mme David (p. 4013)

Mme Martine David, M. Pascal Clément, ministre délégué
aux relations avec le Parlement.

AIDES FISCALES AUX ENTREPRISES EN FAVEUR
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*Question de M. Meyer* (p. 4014)

MM. Gilbert Meyer, Pascal Clément, ministre délégué aux
relations avec l'Assemblée nationale.

2. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle**
(p. 4015).

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4015).
4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 4015).
5. **Dépôt d'un rapport** (p. 4017).
6. **Dépôt d'avis** (p. 4017).
7. **Dépôt d'un rapport du Premier ministre** (p. 4018).
8. **Ordre du jour** (p. 4018).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que ce matin sont convoqués la commission des affaires culturelles, la commission des affaires étrangères, la commission de la défense, la commission des finances et la commission des lois, la délégation pour les Communautés européennes ainsi que deux groupes d'études.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROJET GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE PRÉRETRAITE

M. le président. M. Yves Van Haecke a présenté une question, n° 166, ainsi rédigée :

« M. Yves Van Haecke attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le projet gouvernemental visant à relever l'âge à partir duquel le salarié peut partir en préretraite. Actuellement, cet âge est fixé à cinquante-six ans et deux mois et cinquante-cinq ans par dérogation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle sera la situation des entreprises ayant déposé, au cours des dernières semaines, un plan social prévoyant des préretraites dès cinquante-cinq ans, si ce plan social fait l'objet de discussions avec la direction locale du travail et de l'emploi et si la décision finale est retardée au-delà de la date à partir de laquelle s'appliqueraient les nouvelles dispositions. En effet, une application abrupte de celles-ci ne manquerait pas de perturber et la marche de l'entreprise et, plus grave encore, le dialogue social qui avait conduit au projet de plan social. »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour exposer sa question.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, ma question concerne l'incidence du projet du Gouvernement sur le relèvement de l'âge à partir duquel les salariés peuvent partir en préretraite par convention passée avec le Fonds national pour l'emploi. Cet âge est actuellement fixé à cinquante-six ans et deux mois et, par dérogation, à cinquante-cinq ans. Il pourrait être relevé

d'une année et les dérogations supprimées. Or cette nouvelle disposition risque d'intervenir alors que des plans sociaux sont en cours de discussion au sein des entreprises et des directions départementales du travail et de l'emploi, et j'ai naturellement à l'esprit une affaire qui concerne une entreprise du chef-lieu de canton dont je suis l'élu, et qui, depuis deux ans, connaît de grosses difficultés.

Un dialogue social assez riche, la consultation du comité d'entreprise et des représentants du personnel avaient conduit à un premier plan social qui témoignait que le maximum avait été fait pour limiter les licenciements, mais qui avait débouché sur un constat de carence de la part de la direction départementale du travail. Un deuxième plan social a été déposé, et l'inquiétude est grande des deux côtés que soit augmenté le nombre des licenciements secs. Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, des apaisements que vous pourrez apporter par votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le Gouvernement envisage, c'est vrai, de procéder à une modification des conditions de recours aux allocations spéciales du FNE qui, en 1992, ont concerné 46 098 personnes.

L'objectif principal est d'arriver à une meilleure maîtrise de la gestion des âges à l'intérieur de l'entreprise, trop souvent marquée par le départ des salariés proches de leur fin d'activité, avec les pertes et les conséquences qui s'ensuivent.

Il s'agit de faciliter la préretraite progressive, qui permet aujourd'hui aux entreprises de disposer d'un mode de gestion des fins de carrière plus souples, qui offre l'avantage de maintenir le contrat de travail du salarié âgé et d'autoriser un transfert des compétences entre les préretraités travailleurs à temps partiel et les salariés plus jeunes, bref, qui vise à une harmonisation progressive de la pyramide des âges.

L'accès plus sélectif aux cessations totales d'activité, qui correspond à une évolution engagée depuis plusieurs mois, vise également à en diminuer l'incidence budgétaire pour la collectivité, pourquoi le cacher ? Cette évolution est parallèle à la régulation à laquelle ont procédé les partenaires sociaux dans le régime d'assurance chômage en reculant l'âge à partir duquel la règle de dégressivité des allocations n'est plus appliquée.

Cette évolution est enfin cohérente avec l'augmentation du nombre de trimestres cotisés pour pouvoir bénéficier de la retraite à taux plein.

Cela étant, et pour répondre aussi précisément que possible à votre question, conscient de la portée pour les entreprises du relèvement de l'âge d'entrée en préretraite, le Gouvernement sera naturellement très attentif aux mesures transitoires qui seront adoptées dans les plans sociaux en cours pour ne pas pénaliser les procédures engagées, tout en cherchant, bien entendu, à limiter au maximum le nombre de licenciements.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je tiens à remercier le ministre de sa réponse très claire ; le message sera parfaitement reçu.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ
DE PREMIÈRE AFFECTATION AUX ENSEIGNANTS
DE SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Guy Drut a présenté une question, n° 162, ainsi rédigé :

« M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la colère du conseil départemental de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, qui a du mal à comprendre pourquoi ce département ne figure désormais plus sur la circulaire définissant la liste des départements ouvrant droit à l'indemnité de première affectation pour l'année 1993. En effet, la Seine-et-Marne est gravement déficitaire à la rentrée 1993, puisque selon l'inspection d'académie, deux cents enseignants font encore défaut. Cette indemnité, d'un montant annuel de 12 880 F pour les enseignants des écoles, favorise les demandes d'affectation dans les départements déficitaires mais également le maintien de ces professeurs sur leur affectation. Rappelant que la Seine-et-Marne est le département le plus déficitaire de l'académie de Créteil, avec donc un manque de deux cents enseignants formés à la rentrée 1993, il lui demande de bien vouloir réinscrire la Seine-et-Marne sur la liste des départements déficitaires ouvrant droit à l'indemnité de première affectation. Au-delà de l'incitation à venir dans le département, qui est atteinte, supprimer cette indemnité, c'est surtout priver les personnels recrutés en 1992, et déjà en poste dans notre département, d'un avantage sur lequel l'éducation nationale avait mis l'accent pour encourager leur candidature en Seine-et-Marne. Plus que la perte financière, qui place beaucoup d'entre eux en situation difficile, c'est un véritable sentiment d'injustice qui monte. »

La parole est à M. Guy Drut, pour exposer sa question.

M. Guy Drut. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous remercie d'avoir bien voulu retarder un voyage pour répondre personnellement à l'inquiétude de ces jeunes instituteurs de Seine-et-Marne qui ne comprennent pas pourquoi ce département ne figure plus sur la liste des départements ouvrant droit à l'indemnité de première affectation pour 1993. Pourtant, la Seine-et-Marne est gravement déficitaire à la rentrée 1993, puisque, selon l'inspection d'académie, 200 enseignants font encore défaut.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 12 880 francs pour les enseignants des écoles, favorise les demandes d'affectation dans les départements déficitaires, mais également le maintien de ces professeurs sur leur affectation.

En vous rappelant que nous sommes le département le plus déficitaire de l'académie de Créteil, je souhaiterais que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires pour réinscrire la Seine-et-Marne sur la liste des départements déficitaires ouvrant droit à l'indemnité de première affectation.

Au-delà de l'effet de l'incitation qui est atteint, cette suppression prive surtout les personnels recrutés en 1992 et déjà en poste dans notre département d'un avantage sur lequel l'éducation nationale avait mis l'accent pour encourager leur candidature en Seine-et-Marne. Plus que la perte financière qui place beaucoup d'entre eux en

situation difficile, c'est surtout aujourd'hui un sentiment d'injustice qui les habite ; ils souhaitent simplement que l'Etat tienne ses engagements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comme vous le rappelez, l'indemnité de 12 880 francs a été instituée il y a trois ans maintenant pour inciter les instituteurs à s'installer dans treize départements considérés comme déficitaires en personnels enseignants, mais mes prédécesseurs n'ont pas inscrits dans le projet de budget pour 1993 les crédits correspondants, ce qui fait que, cette année, nous nous sommes trouvés devant la difficulté dont vous faites état.

Par conséquent, nous avons dû prendre une mesure d'urgence en faveur des cinq départements les plus gravement atteints et concentrer sur eux nos efforts pour que les engagements soient tenus.

Cela dit, je veux nuancer vos propos, monsieur Drut. Outre que dans ces départements la situation des intéressés ne sera pas atteinte, un instituteur qui a commencé à toucher la prime continuera à la percevoir : il y a droit par une sorte de contrat moral. Il faut aussi noter que le nombre des instituteurs reçus aux concours a beaucoup augmenté et que donc le déficit s'est considérablement réduit.

En définitive, les seuls instituteurs atteints par la mesure sont ceux entrés en stage alors que la mesure existait et qui l'auront vu supprimer avant d'être titularisés. Cela correspond à un nombre extrêmement limité de cas pour lesquels il y a, en effet, distorsion entre une attente et la réalité. Mais j'ai l'intention de revoir cette année l'ensemble du dispositif en vue de l'améliorer et d'essayer de corriger les anomalies que vous soulignez, sachant que la tâche est difficile. Les données en jeu sont en effet très lourdes alors que, comme vous le savez, les contraintes budgétaires que nous devons nous imposer sont très strictes.

M. le président. La parole est à M. Guy Drut.

M. Guy Drut. Les instituteurs sont conscients, comme beaucoup de Français responsables, des contraintes budgétaires qui sont les nôtres actuellement. Ils sont aussi conscients, il est toujours bon de le rappeler, de la situation dans laquelle nous ont mis nos prédécesseurs. Mais il est important, et vous m'avez répondu dans ce sens, de bien prendre en considération ce qui se passe pour certains qui ressentent un sentiment d'injustice fort compréhensible.

OUVERTURE D'UN LYCÉE INTERNATIONAL À PARIS

M. le président. Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 163, ainsi rédigé :

« Mme Françoise de Panafieu rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au moment où la France déploie tant d'efforts et d'intelligence pour assurer la présence internationale de notre pays, il est regrettable de constater que la capitale ne dispose pas encore d'un lycée international. Certes, plusieurs dispositions ont été prises par son ministère, mais elles ne sont que des palliatifs et la situation reste insatisfaisante. Une opportunité d'ouverture d'un véritable lycée international existe au lycée Honoré-de-Balzac, boulevard Bessière, dans le 17^e arrondissement, qui bénéficie, outre d'une expérience pédagogique solide et réussie, du travail d'un personnel qualifié et motivé, d'installations entièrement réno-

vées, spacieuses et de qualité, y compris sur le plan des installations sportives, et d'accès faciles (RER, boulevard périphérique...). A l'évidence, il y a là le lieu et les hommes pour faire du futur lycée international de Paris une réalité française innovante. Il faut œuvrer à sa réussite car le besoin est urgent. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.»

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

Mme Françoise de Panafieu. Je voudrais d'abord vous remercier, monsieur le ministre de l'éducation nationale, d'être personnellement présent aujourd'hui. Soyez sûr que l'ensemble des députés et moi-même y sommes particulièrement sensibles.

Actuellement, Paris ne compte pas de lycée international, ce qui paraît extravagant compte tenu de la place que notre capitale occupe en Europe. Je sais que plusieurs solutions ont été envisagées au ministère de l'éducation nationale, qui considère comme prioritaire l'installation d'un tel établissement. Il y a une possibilité qui me paraît particulièrement intéressante au lycée Honoré-de-Balzac, boulevard Bessière, dans le 17^e arrondissement. Il se présente comme un campus très aéré, avec des locaux remarquablement aménagés, et il a déjà toute une expérience dans l'enseignement des langues étrangères en section internationale. Il ne demanderait qu'à devenir lycée international. C'est la raison pour laquelle je me tourne vers vous pour vous demander quelles sont vos intentions à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame le député, vous le savez, les lycées internationaux sont destinés aux élèves étrangers non francophones qui désirent accéder à la culture française et atteindre à un véritable bilinguisme. Ils existent actuellement à Strasbourg, à Ferney-Voltaire, à Lyon et à Saint-Germain-en-Laye mais, et vous attirez mon attention sur ce point, pas à Paris. Cela me paraît tout à fait anormal. Il n'est pas imaginable que nous restions longtemps dans cette situation, bien que le lycée de Saint-Germain-en-Laye puisse accueillir un grand nombre des élèves qui le souhaitent et qu'il ne s'agisse pas de déshabiller les uns pour habiller les autres.

Cela dit, en raison de son prestige, la ville dont vous êtes l'élu ne saurait attendre longtemps que soit créé un établissement international, ce qui doit être fait sous réserve que soient réunies un certain nombre de conditions: il faut vérifier que l'accueil à Saint-Germain-en-Laye est insuffisant; il faut un engagement formel et précis pour le financement et le fonctionnement de cet établissement; il faut veiller à ce que cette ouverture ne crée pas une opposition entre Paris et la périphérie et, surtout, un déséquilibre entre l'Ile-de-France et les autres régions. C'est pourquoi je demanderai l'avis de la région Ile-de-France.

Une fois ces conditions réunies, je compte bien engager le processus de décision qui créera l'établissement que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le ministre, je vous ai bien entendu et vos arguments me paraissent frappés au coin du bon sens.

Je voudrais toutefois apporter quelques précisions supplémentaires. Actuellement, seul l'espagnol est reconnu à Honoré-de-Balzac par un arrêté ministériel de 1989. Mais l'allemand et l'anglais sont, de fait, des sections européennes, et deux des enseignants sont rémunérés par l'association de soutien des sections internationales alimentée par la Ville de Paris, laquelle, avant de prendre cette décision, avait sollicité l'autorisation de la région Ile-de-France.

La réponse avait été très positive. Par conséquent, je vous rassure sur ce point: d'ores et déjà, la région est tout à fait favorable à un tel établissement.

Encore une fois, monsieur le ministre, ce serait une chance formidable pour Paris pour l'arrondissement concerné d'accueillir un lycée international. Je vous demande donc d'examiner avec bienveillance et une certaine rapidité ce dossier. L'ouverture d'un tel lycée dans la capitale dès la rentrée de septembre 1994 ne serait pas un luxe!

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame le député, une décision interviendra rapidement...

Mme Françoise de Panafieu. Merci!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... dès lors que les conditions que j'ai énumérées seront remplies. A l'évidence, la ville a la dimension nécessaire pour accueillir un établissement international de prestige qui contribuera à son rayonnement et à celui de la culture française.

PORT DU FOULARD ISLAMIQUE

M. le président. M. François-Michel Gonnot a présenté une question, n° 172, ainsi, rédigée:

« M. François-Michel Gonnot s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale de l'absence de réactions de l'inspection d'académie de l'Oise et du rectorat d'Amiens face au comportement anormal et provocateur d'une jeune fille de nationalité marocaine scolarisée à l'école primaire Alain-Fournier de Noyon (Oise), qui porte le foulard islamique depuis la rentrée de septembre et refuse de participer aux activités sportives, notamment de suivre les cours de natation. Il rappelle que quatorze enfants avaient adopté le même comportement en 1989 dans cette école de l'Oise et que l'importance de la communauté musulmane de cette ville fait craindre - aux enseignants comme aux parents d'élèves - un phénomène de contagion si l'administration reste aujourd'hui sans réaction devant cette violation du règlement intérieur de l'école et du caractère obligatoire de tous les enseignements.»

La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour exposer sa question.

M. François-Michel Gonnot. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je tiens également à vous dire combien je suis sensible à votre présence parmi nous!

Je veux vous faire part de l'inquiétude d'un certain nombre d'enseignants et de parents d'élèves devant le comportement anormal, peut-être provocateur, d'une jeune fille de nationalité marocaine dans une école primaire de Noyon, dans l'Oise.

Cette jeune fille, depuis la rentrée, porte le foulard islamique mais, surtout, refuse de participer aux activités sportives, et notamment de suivre les cours de natation.

Ce comportement anormal, puisque les cours, tous les cours sont obligatoires pour tous, provoque une profonde émotion parmi les enseignants, les parents d'élèves, voire

les élus du Noyonnais, et se heurte à une sorte de silence, d'inaction de l'inspection académique de l'Oise et du rectorat d'Amiens qui semble craindre le côté explosif de cette affaire.

Je crains au contraire que l'inaction et le silence ne nous conduisent à une situation beaucoup plus grave. Je rappelle en effet qu'en 1989-1990 quatorze enfants de l'école Alain-Fournier de Noyon avaient adopté le même comportement que certains élèves d'une autre école de l'Oise, à Creil.

Cette affaire durant depuis quatre semaines, je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles instructions vous comptez donner rapidement au rectorat en vue de ramener à la raison les parents de cette jeune fille, qui avait d'ailleurs un comportement tout à fait normal lors de la précédente année scolaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je crois d'abord qu'il faut ramener l'incident à ses justes proportions. Vous avez parlé d'une jeune fille. Il s'agit plus précisément d'une petite fille de dix ans. Elle porte, en effet, le foulard islamique à l'école, mais assiste à tous les cours, y compris aux cours de gymnastique. Elle a seulement refusé, par deux fois, de participer aux séances de natation. Il faut donc relativiser les choses. L'inspection académique cherche un moyen de convaincre la famille d'adopter pour l'enfant une attitude et des vêtements qui correspondent mieux à ce qu'est la coutume française.

Sur le fond, le port du foulard islamique dans les établissements scolaires a donné lieu, il y a quelques années, à une très vive polémique. Certains d'entre nous, au début, ont hésité entre le respect des identités et des convictions religieuses et l'attachement à la laïcité qui est le nôtre.

Le ministre de l'éducation nationale, au terme de cette réflexion, a une conclusion claire : il ne faut pas accepter la « ghettoïsation » de la France, il ne faut pas accepter la communautarisation des écoles. La laïcité est un principe de réunion de tous les jeunes Français, qui fait de la nation française ce qu'elle est et qui a évité des dérives comme nous en connaissons dans les pays qui nous entourent où les communautés poursuivent des chemins parallèles sans jamais se rencontrer. De ce point de vue, nous devons être fermes et actifs.

Il y a aussi le droit. En annulant un certain nombre de décisions et de règlements intérieurs, le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 2 novembre 1992, a précisé : « Le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses. Mais cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public. » Tel est le cadre que le Conseil d'Etat a fixé à notre action.

Ma position est très simple : la laïcité et toute la laïcité, le droit et tout le droit.

Tant que les choses ne prennent pas une autre proportion au sein de l'établissement, je considère donc qu'il nous faut exercer une action de persuasion afin d'éviter la multiplication de ces signes, tout en respectant les sentiments religieux qui sont ceux des enfants et même, dans le cas évoqué, des très jeunes enfants.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Monsieur le ministre, votre réponse est très satisfaisante, car elle rappelle à la fois le cadre légal et la nécessité d'adopter un comportement aussi apaisant que possible dans ce genre de dossier.

Je tiens cependant à appeler votre attention sur le peu de réaction, la léchargie en quelque sorte, des services de l'Etat dans le département, qui ont quand même attendu trois semaines avant de demander au chef d'établissement de convoquer la mère. Mais celle-ci ne répond pas aux convocations et on a la fâcheuse impression qu'on laisse le temps passer. Or des réactions commencent à se manifester dans l'environnement de l'école, et je crains que nous n'entrons dans un processus qui ne répondrait pas au souci légitime d'apaisement qui est le vôtre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, ce n'est pas seulement un souci d'apaisement qui m'anime, c'est aussi la volonté de faire respecter le droit tel que le Conseil d'Etat l'a défini. Cette volonté s'exprime clairement : les enfants ont l'obligation d'assister à tous les cours et ne peuvent se dispenser d'aucun. Dans certains établissements – ce n'est pas le cas à Noyon – des élèves refusent de participer aux cours de gymnastique ou de biologie. Il y a ainsi quelques cas que nous suivons très attentivement.

L'obligation scolaire doit donc s'appliquer à tous les cours. Pour le reste, nous espérons que les contacts avec les familles permettront de les persuader.

MESURE D'ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE AUX ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES

M. le président. M. Alain Poyart a présenté une question, n° 165, ainsi rédigée :

« M. Alain Poyart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une des aberrations du système scolaire français que constitue l'absence de concordance de calendrier entre la durée d'application des mesures spécifiques aux zones d'éducation prioritaires et la révision de la carte scolaire. Les zones d'éducation prioritaires sont mises en œuvre par période de trois ans. Par ailleurs, les opérations d'établissement de la carte scolaire qui aboutissent à la création ou à la fermeture de classes sont faites annuellement. Ainsi, à l'intérieur d'une ZEP, des suppressions de classes sont possibles. Cette absence de concordance entraîne chaque année des bouleversements qui ne peuvent que nuire à l'efficacité de la politique des zones d'éducation prioritaires, qui se donne pour objet de renforcer l'action éducative dans des zones où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un obstacle à la réussite scolaire des enfants. Ainsi, dans la commune d'Hautmont, pourtant entièrement située en zone de développement social des quartiers et en ZEP, plusieurs classes de maternelle et d'enseignement pri-

maire ont-elles été supprimées du fait de la stricte application des critères démographiques. Ne serait-il pas plus rationnel et moins onéreux de profiter de la baisse démographique pour améliorer la qualité de l'enseignement ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une modification des règles de fonctionnement des ZEP afin que la carte soit stabilisée pendant la durée d'application des mesures spécifiques à ces zones et prévoir en la matière quelques expériences pilotes dans les zones les plus sinistrées par la crise économique, par exemple l'académie de Lille. »

La parole est à M. Alain Poyart, pour exposer sa question.

M. Alain Poyart. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je souhaite appeler votre attention sur ce que je considère comme une des aberrations du système scolaire français, à savoir l'absence de concordance de calendrier entre la durée d'application des mesures spécifiques aux zones d'éducation prioritaires et la révision de la carte scolaire. Les zones d'éducation prioritaires sont mises en œuvre pour une période de trois ans, tandis que les opérations d'établissement de la carte scolaire, qui aboutissent à la création ou à la fermeture de classes, sont faites annuellement. Ainsi, à l'intérieur d'une zone d'éducation prioritaire, des suppressions de classes sont possibles. Cette absence de concordance entraîne chaque année des bouleversements qui ne peuvent que nuire à l'efficacité de la politique des zones d'éducation prioritaires, dont l'objet est de renforcer l'action éducative dans des lieux où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un obstacle à la réussite scolaire des enfants.

Ainsi, à Hautmont - commune de 18 000 habitants pourtant entièrement située en zone de développement social des quartiers et en ZEP - plusieurs classes de maternelle et d'enseignement primaire ont été supprimées du fait de la stricte application des critères démographiques.

Ne serait-il pas plus rationnel et moins onéreux de profiter de la baisse démographique pour améliorer la qualité de l'enseignement ? J'en suis personnellement convaincu. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir envisager une modification des règles de fonctionnement des ZEP, consistant à stabiliser la carte scolaire pendant la durée d'application des mesures spécifiques à ces zones, et de prévoir en la matière quelques expériences pilotes dans les zones les plus sinistrées par la crise économique, par exemple l'académie de Lille.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, dans le contexte budgétaire lié à la crise économique, il n'est donc pas possible de prétendre augmenter indéfiniment les moyens et la contrainte démographique, même si elle est allégée dans les ZEP, s'applique à tous.

Cela dit, on peut en effet envisager de mettre en place des plans pluriannuels visant à stabiliser les moyens, mais à condition qu'il y ait en face de véritables innovations pédagogiques. Dans ce cadre, je suis prêt, comme le recteur de l'académie de Lille, à examiner les propositions que vous-même ou les enseignants de la ville d'Hautmont voudrez bien me transmettre en vue de répondre, dans un projet pluriannuel, plus justement et plus efficacement aux besoins scolaires de la population que vous représentez.

M. le président. La parole est à M. Alain Poyart.

M. Alain Poyart. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai justement rendez-vous demain avec le recteur de l'académie de Lille. Je lui soumettrai des propositions que nous vous communiquerons ensuite.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

SITUATION DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

M. le président. M. Jean-Marie Schléret a présenté une question, n° 168, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Schléret interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation de crise que connaissent, dans un contexte socio-économique dégradé, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS). L'application d'un taux directeur très nettement disproportionné aux besoins croissants et inférieur aux accords collectifs agréés précarise ces établissements. Leurs associations redoutent un désengagement de l'Etat au moment où tout doit être mis en œuvre pour préserver la cohésion sociale. En Meurthe-et-Moselle, où s'est pourtant élaboré un schéma départemental aide sociale/Etat, les budgets 1992 et 1993 ont donné lieu à de nombreux recours. Il lui demande quelles garanties peuvent être données sur l'application des jugements rendus par les commissions interrégionales de tarification et de quelle manière elle entend favoriser les indispensables restructurations. »

La parole est à M. Jean-Marie Schléret, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Schléret. Madame le ministre d'Etat, les personnels des centres d'hébergement et de réadaptation sociale seront particulièrement sensibles à votre présence ce matin. Dans un contexte économique difficile, ces établissements traversent aujourd'hui une crise qui complique singulièrement leur tâche. Je vous en suis d'autant plus reconnaissant d'avoir bien voulu inscrire à votre programme la visite de l'un d'entre eux lorsque vous viendrez à Nancy le 18 octobre.

Dans mon département, trois constatations s'imposent aujourd'hui.

Le nombre des demandes d'accueil augmente. Le service d'urgence sociale de Nancy enregistre une progression de 25 p. 100 par an et a maintenant atteint un rythme de 3 500 demandes annuelles.

La grande pauvreté s'aggrave et, à la veille de l'hiver, les personnels de ces établissements, à qui il faut rendre hommage, sont très inquiets.

Enfin, les centres d'hébergement sont contraints d'intervenir dans des secteurs de plus en plus diversifiés, que ce soit en matière de formation, d'emploi ou surtout de logement, ce qui est extrêmement difficile par les temps qui courent.

Au même moment, leur fonctionnement se trouve précarisé par l'application d'un taux directeur largement insuffisant, en tout cas inférieur au chiffre arrêté par les accords collectifs que votre ministère a agréés. En Meurthe-et-Moselle, où a été élaboré un schéma départe-

mental aide sociale - Etat qu'on peut qualifier d'exemplaire, nous avons enregistré 100 p. 100 de recours contentieux pour ce qui concerne les budgets des années 1992 et 1993.

Ma question, madame le ministre d'Etat, comportera donc trois volets. Quelles garanties pouvez-vous donner à ces établissements et à leurs associations gestionnaires sur l'application des jugements des commissions interrégionales ? Quels apaisements pouvez-vous leur apporter face à la crainte d'un désengagement de l'Etat ? Pouvez-vous confirmer que, grâce à votre action déterminée, les budgets de 1994 ne marqueront pas un nouveau repli, au moment où il faut tout mettre en œuvre pour éviter la fracture sociale et préserver la cohésion sociale ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je vous remercie de cette question sur les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, car il est bon que, dans cette enceinte, on évoque, comme vous l'avez fait, le rôle essentiel qu'ils jouent dans le dispositif d'accueil et de réinsertion des exclus.

La situation économique que nous connaissons et l'aggravation du chômage entraînent une multiplication des processus de précarisation et de marginalisation. Face à ces détresses individuelles, que nous ne pouvons ignorer, l'accès à un hébergement d'urgence et temporaire est la première condition à remplir avant que puissent être mises en œuvre des actions de réinsertion par la formation, par des stages ou par l'accès à un emploi.

Les 700 CHRS, avec leurs 35 000 places d'hébergement, sont, nous le savons bien, au cœur de la lutte contre l'exclusion et pour l'insertion sociale.

Nous savons aussi que de nombreux centres connaissent des difficultés financières, dont beaucoup d'entre vous m'ont déjà saisie. Dans l'immédiat, j'ai donné des instructions pour que les crédits qui avaient été constitués en réserve nationale soient mis à la disposition des préfets en vue de répondre aux situations les plus difficiles.

Par ailleurs, en accord avec le ministre du budget, j'ai décidé qu'une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances s'attacherait à examiner la situation financière des CHRS pour déterminer les raisons et l'ampleur des difficultés rencontrées, et proposer des solutions à court terme comme à moyen terme. Les conclusions de cette mission devraient m'être remises à la fin du mois d'octobre.

Enfin, je m'assurerai personnellement que les jugements qui seront rendus par les commissions interrégionales de tarification soient appliqués.

Soyez sûr, monsieur le député, que le Gouvernement assumera pleinement ses responsabilités en matière de centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Personnellement, je suis déterminée à prendre en charge ce problème et à trouver des solutions positives.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Schléret.

M. Jean-Marie Schléret. Madame le ministre d'Etat, je vous remercie de cette réponse qui comporte d'ores et déjà des éléments très positifs pour les centres d'hébergement. J'attire néanmoins l'attention de votre ministère sur les départements qui ont la réputation d'être mieux dotés que la moyenne nationale, mais dont on oublie

trop souvent qu'ils ont aussi à faire face à un surcroît de charges. Il conviendrait donc de veiller à ce qu'ils bénéficient également d'une part de moyens supplémentaires.

PHARMACIES EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Jean-Claude Gayssot a présenté une question, n° 173, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Gayssot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème des pharmacies en milieu rural. Il y a un an et demi, la pharmacie de la commune de Poujol-sur-Orb, petit village d'un millier d'habitants situé dans les hauts cantons de la vallée de l'Orb, dans l'Hérault, ouvrait ses portes, après six années de démarches du conseil municipal relayant une demande unanime de la population. Le tribunal administratif, au printemps dernier, a fait fermer cette officine qui fonctionnait pour le meilleur profit de la population du canton et de la pharmacienne. Le Gouvernement s'est engagé à agir pour empêcher la fermeture des services publics en zone rurales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette pharmacie et celles qui, ailleurs, sont dans le même cas puissent rouvrir et qu'il n'y ait plus de fermetures. »

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Gayssot. Madame le ministre d'Etat, la politique de santé, quel que soit le Gouvernement, d'ailleurs, a toujours comme objet essentiel la rentabilité financière des officines.

Diverses mesures ont été prises dans ce sens. D'autres ont été élaborées mais n'ont pas vu le jour. Ainsi, un projet de loi relatif à la pharmacie d'officine a été adopté par le Sénat en avril 1991 mais n'est pas venu en discussion à l'Assemblée nationale.

Et pourtant, aujourd'hui, dans quelques départements, certaines dispositions contenues dans ce projet sont déjà mises en œuvre, notamment celles relatives aux quotas de population.

Ainsi, à Charron, en Charente-Maritime, Laxou et Azerailles, en Meurthe-et-Moselle, Souilly, dans la Meuse, Corsept, en Loire-Atlantique, ou à Poujol-sur-Orb, dans l'Hérault, des ouvertures d'officines sont refusées par les autorités préfectorales ou par les tribunaux.

L'exemple de Poujol-sur-Orb est significatif. Cette commune est à l'origine de la création d'une officine dans ce village situé dans les hauts cantons de la vallée de l'Orb.

Après six ans de démarches de la municipalité, appuyée par la population, le préfet de l'Hérault, signait, en 1990, un arrêté autorisant l'ouverture d'une officine.

La commune était le maître d'ouvrage de cette réalisation. Les travaux et l'installation d'un pharmacien ont été réalisés après avoir recueilli les avis favorables des partenaires concernés et après une enquête de terrain qui s'est trouvée confirmée par les premiers résultats d'exploitation de l'officine.

Parmi les partenaires concernés, la municipalité obtenait les avis favorables tant de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales que de l'inspection des pharmacies et leurs conseils pour construire une officine conforme aux normes en vigueur et garantissant toutes les conditions d'accès.

Le coût de cette opération s'est élevé à 1,2 million de francs, le loyer payé par la pharmacienne permettant de récupérer l'annuité.

Tous ces détails montrent le sérieux de cette réalisation.

Pourtant, le tribunal administratif de Montpellier a annulé, le 26 mars dernier, l'arrêté préfectoral qui avait permis l'ouverture de cette officine, prenant prétexte que la commune de Pujol-sur-Orb n'avait pas une population suffisante.

Or les études officielles montrent que cette pharmacie concerne 2 296 habitants sur la commune de Pujol-sur-Orb.

Le tribunal s'est-il arrogé le droit d'appliquer une loi qui n'est pas encore venue en discussion à l'Assemblée nationale ?

D'autant que, en réalité, cette officine n'intéressait pas seulement une commune, mais les vingt-neuf autres des hauts cantons de la vallée de l'Orb.

Les habitants de ce secteur et leurs élus sont unanimes pour exiger le maintien de cette pharmacie. Ils ont massivement signé une pétition afin que vivent les hauts cantons qui ont déjà vu sacrifier le collège de Saint-Gervais, l'an passé.

Cette pharmacie est indispensable au maintien de la vie dans ce secteur. En effet, il s'agit d'un véritable service public qui ne porte préjudice à personne mais qui, au contraire, est d'une grande utilité pour tous ceux qui ont besoin de médicaments.

Où iront ces gens ? Dans une ville plus importante où ils en profiteront pour faire d'autres achats. Dès lors, c'est le commerce de proximité des communes des hauts cantons qui en subira encore les conséquences et sera menacé.

Madame le ministre d'Etat, l'exemple de Pujol-sur-Orb vaut pour les autres communes dont je parlais au début de mon intervention.

Certes, nous ne pensons pas que le maintien d'une pharmacie est l'élément déterminant pour le maintien de la vie rurale, mais, en tout état de cause, sa fermeture est un élément aggravant.

Le Premier ministre s'était engagé à agir pour empêcher la fermeture des services publics dans les zones rurales. Or les pharmacies ont un rôle irremplaçable, remplissent une mission de service public.

Quelles mesures allez-vous prendre, madame le ministre d'Etat, pour permettre l'ouverture ou la réouverture de ces pharmacies rurales ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, l'ouverture de la pharmacie de Pujol-sur-Orb dans l'Hérault a été autorisée par voie dérogatoire le 18 décembre 1990. Des recours hiérarchiques contre cette décision préfectorale ont été présentés par les syndicats de pharmaciens et l'ordre des pharmaciens en 1991. Le ministère de la santé avait implicitement rejeté ces recours.

Mais un recours contentieux contre la décision préfectorale a été déposé par l'ordre des pharmaciens au tribunal administratif en juillet 1991. Le 26 mars 1993, le tribunal a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral de 1990 en raison d'une inexacte appréciation des besoins de la population, desservie par cette pharmacie et de la présence de deux officines à Lamalou-les-Bains, situées à

2,5 kilomètres de Pujol-sur-Orb. On ne peut pas dire qu'une telle distance soit impossible à parcourir pour se rendre chez le pharmacien !

Mme Beziat a fait appel de ce jugement au Conseil d'Etat en demandant un sursis à exécution. A ce jour, le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé et la pharmacie de Pujol-sur-Orb est toujours ouverte. Je vous rappelle qu'il n'est pas d'usage pour l'administration d'intervenir dans une affaire soumise aux tribunaux.

Si le Gouvernement s'est effectivement engagé à agir pour empêcher la fermeture des services publics en zone rurale, il faut toutefois observer que la pharmacie de Pujol-sur-Orb est à proximité de deux autres pharmacies situées dans une commune très proche. En conséquence, au cas où la décision du Conseil d'Etat entraînerait la fermeture de la pharmacie de Pujol-sur-Orb, l'approvisionnement continuera d'être assuré en toute sécurité pour les patients qui ont besoin de médicaments.

Une trop grande concentration de pharmacies dans les zones rurales, nous l'avons vu à l'expérience, pose de véritables problèmes. Ceux qui en sont les propriétaires ou les gérants connaissent des difficultés pour exploiter leur officine et peuvent, dans certains cas, être tentés d'inciter à la consommation, ce qui est difficilement compatible avec la politique de maîtrise des dépenses de santé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Madame le ministre d'Etat, s'agissant de l'activité en zone rurale, votre réponse m'inquiète. Elle semble confirmer la volonté de ne pas vouloir laisser fonctionner cette pharmacie à Pujol-sur-Orb. Vous ne connaissez pas bien cette région ; moi, je la connais. Je vous assure que vingt-neuf communes sont concernées et qu'objectivement cette officine ne porte pas préjudice à l'activité des autres pharmacies. Vous parlez d'un déplacement de courte distance. Mais comment feront les personnes âgées, ou celles qui ne peuvent précisément pas se déplacer facilement si elles sont obligées de faire plusieurs kilomètres pour se rendre dans une pharmacie ?

Pour tout ce qui concerne l'effort qui doit être accompli afin de favoriser le maintien de la vie en zone rurale, votre réponse ne peut donc me satisfaire.

Quant à la mission de service public, vous semblez considérer que l'on répond aux besoins. On ne répond pas en tout cas à ceux qu'exprime la population. Tous les élus, sans exception, et la population ont signé une pétition et se mobilisent depuis des mois pour obtenir le maintien de cette officine. Madame le ministre d'Etat, il faut les écouter. Il faut, partout en milieu rural où les conditions sont réunies, maintenir des officines de pharmacie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je ne peux que vous redire ce qui me paraît être un principe que tout ministre doit respecter : le Conseil d'Etat est saisi et nous ne pourrions que nous conformer à ce qu'il aura décidé.

SALAIRE PARENTAL

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 175, ainsi rédigée :

« Jean-Claude Lenoir souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité

d'instituer une véritable politique familiale en France. Parmi les femmes et les hommes qui exercent une activité professionnelle, la majorité d'entre eux souhaitent pouvoir assurer eux-mêmes l'éducation de leurs enfants. Si les deux époux d'un même couple travaillent, c'est que les deux salaires sont nécessaires du simple point de vue économique. L'instauration d'un salaire parental, garantissant une couverture sociale et assorti de possibilités de réinsertion professionnelle, apporterait à ces ménages la possibilité de concilier leurs aspirations. Cet enjeu de société est très important. De trop nombreux exemples de débats lancés mais non approfondis sur ce sujet existent, et il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet, d'une part, et sur l'accueil que celui-ci entend réserver à la proposition de loi n° 528 tendant à créer un salaire parental de libre choix, d'autre part.»

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Madame le ministre d'Etat, nous sommes en France nombreux à souhaiter une véritable politique familiale. Il s'agit là en effet d'un enjeu de société. Je conviens que ce n'est pas au détour d'une séance de questions orales sans débat que nous pourrions déterminer les lignes d'une telle politique ni régler les nombreux problèmes qui se posent à cet égard. Néanmoins, je souhaiterais appeler votre attention sur deux observations que nous faisons sur le terrain.

La première est que de nombreux parents, pères ou mères, souhaitent participer eux-mêmes à l'éducation de leurs enfants. Il s'agit là d'une véritable activité, qui doit être reconnue comme telle. Les personnes qui renoncent à une activité salariée, à une activité professionnelle, à une carrière pour s'occuper de l'avenir de leurs enfants se voient en effet pénalisés par rapport à d'autres, qui ont fait un autre choix. Or l'éducation est certainement l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Deuxième observation, au moment où l'on parle énormément de chômage, de problèmes d'emploi, une question revient souvent. Le raisonnement fait par beaucoup est simple, peut-être trop simple mais il est, me semble-t-il, en tout cas frappé au coin du bon sens : combien de personnes accepteraient de renoncer à une activité salariée pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants dès lors que deux conditions seraient remplies, un minimum de rémunération et une couverture sociale ?

Des propositions ont été faites, qui se résument à la création d'un salaire parental de libre choix applicable aussi bien au père qu'à la mère. Je conviens que le sujet est difficile à traiter, qu'il demande sans doute beaucoup d'études, mais je souhaiterais, madame le ministre d'Etat, connaître les intentions du Gouvernement. Il est temps d'apporter des éléments d'information et de commencer à répondre à des questions souvent posées.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je partage votre souhait d'instituer une véritable politique familiale en France. Comme vous le savez, nous préparons un projet de loi cadre sur la famille qui sera soumis au Parlement à la session de printemps. Le Premier ministre s'est engagé à mener une politique familiale ambitieuse et globale et mes services y travaillent en concertation avec l'ensemble des ministres concernés.

Comme vous, monsieur le député, nous nous interrogeons sur la création d'un salaire parental de libre choix, thème de la proposition de loi de M. Pierre Pascalon que vous mentionnez. Nous étudions donc actuellement la façon dont peut être étendue l'allocation parentale d'éducation.

Cependant, les motifs qui poussent la mère, ou le père, de jeunes enfants à exercer une activité professionnelle ne sont pas exclusivement d'ordre financier. Le désir d'autonomie peut être aussi une motivation forte, de même que le souhait de garder des liens avec le monde du travail.

En tout état de cause, cette interruption ne pourra être que relativement brève. Dans bien des cas, en effet, le parent bénéficiaire aura par la suite à reprendre une activité professionnelle ; or on sait aujourd'hui combien on peut se retrouver très rapidement en difficulté, pour avoir perdu l'expérience ou le savoir-faire lié à l'activité professionnelle auparavant exercée. Il ne faut pas non plus sous-estimer le fait que l'un des deux conjoints peut être victime du chômage ; celui qui a suspendu son activité professionnelle - généralement la femme - peut alors se voir contraint de travailler à nouveau pour subvenir aux besoins de la famille. Enfin, il faut bien savoir qu'il existe aussi beaucoup de familles monoparentales où l'activité professionnelle est une nécessité.

Le dernier rapport du CREDOC sur les aspirations des Français nous apporte des éléments de réflexion très intéressants. Ainsi, 60 p. 100 des Français sont favorables au développement d'aides financières pour aider les mères de jeunes enfants à cesser temporairement leur activité - l'enquête ne portait pas sur une éventuelle interruption d'activité des pères - et 40 p. 100 préféreraient qu'on leur permette de poursuivre leur activité en leur offrant davantage d'équipements et de services. Les deux points de vue s'équilibrent.

Il y a cinq ans, 80 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables à l'aide à la cessation provisoire d'activité. Les opinions ont donc évolué. Dans le climat d'insécurité qui règne actuellement en matière d'emploi, sans doute les Français craignent-ils en s'arrêtant de travailler, d'avoir des difficultés pour reprendre une activité, même si des garanties leur ont été données.

Il faut aussi noter que les femmes sont moins favorables que les hommes à l'aide à la cessation provisoire d'activité.

Bien des parents souhaiteraient travailler à temps partiel ou bénéficier d'horaires de travail plus souples et leur nombre augmente de plus en plus. C'est là un élément extrêmement intéressant sur lequel nous allons travailler. Peut-être même privilégierons-nous cette piste.

L'effort qui sera consenti en direction des parents de jeunes enfants devra donc tenir compte de la diversité des souhaits et des pratiques. Le Gouvernement est bien conscient des difficultés rencontrées par les parents de jeunes enfants lorsque les deux sont contraints de travailler alors qu'ils peuvent avoir envie, au moins pour l'un des deux, de s'arrêter pour un moment.

C'est pourquoi nous souhaitons aider l'ensemble des parents de jeunes enfants, soit en améliorant les aides financières destinées aux parents qui souhaitent interrompre ou réduire leur activité professionnelle, soit en favorisant la création de services lorsque, pour une raison ou pour une autre, les parents en question sont tous deux amenés à poursuivre leur activité professionnelle.

Le projet de loi cadre sur la famille sera l'occasion de réaffirmer ces préoccupations que nous partageons avec vous et de proposer des solutions.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Je voudrais d'abord vous remercier, madame le ministre d'Etat, de la qualité de votre réponse. J'entends par qualité l'abondance des informations que vous avez bien voulu fournir à l'Assemblée nationale, dans la perspective du débat que nous aurons au printemps prochain sur la politique familiale.

Les grandes lignes que vous avez tracées de ce que sera le projet de loi cadre font penser que le Gouvernement, et plus particulièrement vous-même, est résolu à prendre des mesures particulièrement ambitieuses - proposées par le Parlement, ou les pouvoirs publics - pour favoriser une telle politique familiale.

Je redoute cependant et je me permets, madame le ministre d'Etat, d'appeler votre attention sur ce point, qu'au printemps prochain nous ne disposions pas de toutes les réponses aux questions qui se posent. Connaîtrons-nous notamment le montant de l'allocation à partir duquel une mère, un père renoncerait à travailler ?

Certes, je suis particulièrement sensible aux arguments que vous avez avancés. Les sondages et les enquêtes montrent la diversité des situations et des réponses et vous avez eu raison de souligner qu'un certain nombre de mères de famille sont peut-être plus réservées que nous ne le pensons sur l'instauration d'un salaire parental qui leur permettrait de se consacrer complètement à l'éducation de leurs enfants.

Pourrions-nous déterminer d'une façon assez rigoureuse le montant de cette allocation ? Ne pourrions-nous pas mener une telle enquête dans une collectivité territoriale déterminée - un département ou, mieux, une région - pour connaître, à partir d'un certain nombre d'indicateurs bien connus et faciles à vérifier, la réponse qu'apporterait les personnes concernées, étant entendu, bien sûr, qu'un tel dispositif ne saurait être imposé ? De tels éléments nous éclaireraient complètement et permettraient peut-être d'être plus précis dans la loi-cadre que vous allez nous proposer, madame le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, votre dernière préoccupation est tout à fait essentielle. Nous l'avons d'ailleurs faite nôtre depuis longtemps. Mais les études sont difficiles à mener. Nous disposons tout de même déjà de renseignements que nous ont fournis les organismes spécialisés, qu'il s'agisse de l'UNAF ou des partenaires de la CNAF, ou des associations familiales qui sont nombreuses et très diversifiées.

La difficulté tient surtout au fait que les situations sont très diverses. Ainsi, dans un couple où les deux parents travaillent et gagnent des salaires relativement modestes, la femme, car c'est elle qui est la plus souvent concernée, sera tentée d'arrêter de travailler surtout si elle n'a pas une activité qui exige une formation très qualifiée dans une profession qui, elle-même, est en grande évolution. Peu importera que l'allocation soit relativement limitée puisque la charge des enfants pèse lourdement sur leur budget. Mais tout autre est la situation de personnes, femmes ou hommes qui exercent une profession dans laquelle, très rapidement, on risque de se retrouver pénalisé et qui ont des rémunérations plus importantes. Pour elles, toute perte de salaire toucherait davantage la famille, surtout s'il s'agit d'une famille qui a contracté des

dettes importantes pour acheter un appartement, puisque telle est souvent la raison de l'endettement des jeunes couples.

Nous essayons de cerner de façon plus précise ces différentes situations. Peut-être, ainsi que vous le suggérez, pourrait-on le faire sur une région ou une collectivité locale ? En tout cas, il est clair que la demande va dans le sens d'un assouplissement des règles qui existent déjà en ce qui concerne l'allocation d'éducation parentale et le travail partiel. Bien des femmes notamment souhaiteraient pouvoir la toucher dès la première année, ce qui n'est pas le cas actuellement, même si elles continuent, pour partie, à exercer une activité professionnelle ; dans ce cas, l'allocation serait naturellement moins élevée.

SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DANS LES FILIALES D'USINOR-SACILOR

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 174, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les projets de redéploiement du groupe sidérurgique Usinor-Sacilor et de ses filiales. En effet, actuellement, de nombreux mouvements sociaux ont lieu pour dénoncer soit les fermetures de sites, soit des restructurations, notamment le projet de cession de la filiale Nozal. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder l'emploi dans cette filiale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre de l'industrie, alors que l'Assemblée nationale a adopté, voici deux jours, le projet de loi quinquennale dit pour l'emploi, les privatisations et leur préparation, dont le but est de présenter des résultats attractifs pour la bourse, ne vont malheureusement pas réduire le nombre des chômeurs - bien au contraire.

Je rappelle que la loi de privatisation, que le groupe communiste et son président, Alain Bocquet, ont combattue, est passée grâce au coup de force de l'article 49-3.

Le 8 juillet, M. Ballardur écrivait dans *Le point des cent premiers jours*, sous un chapitre intitulé : « Il faut assainir notre économie au service de l'emploi », que « privatiser des entreprises publiques du secteur concurrentiel est un des axes majeurs de la politique de modernisation de notre économie ».

Aujourd'hui, les présidents-directeurs généraux des entreprises nationalisées se sont engouffrés dans cette stratégie. Les salariés et la nation en perçoivent déjà les conséquences désastreuses sur l'emploi et assistent à de nouveaux licenciements.

Le président-directeur général d'Usinor-Sacilor, grand groupe sidérurgique nationalisé, avançait, lui aussi, la privatisation réelle de cette entreprise. De nombreux plans de restructuration, qui sont, chacun le sait, des dispositifs de suppression d'emplois, sont élaborés.

De nombreuses filiales sont concernées. Je sais de quoi je parle puisque, dans ma circonscription, qui comprend Aubervilliers et la Courneuve, Nozal et Hardy Tortueux sont touchés.

Les salariés se mobilisent et leurs organisations syndicales, très souvent unitaires, s'opposent à ces coups néfastes portés, contre l'emploi et contre la synergie fran-

çaise de ce secteur d'activité primordial pour la puissance économique et le développement d'un pays qu'est la sidérurgie.

A ce jour, Usinor-Sacilor a décidé la fermeture de deux établissements : l'Institut de recherche de la sidérurgie française et la Société métallurgique de Normandie.

Mais la direction a prévu un plan de redéploiement de sa filiale Nozal, spécialisée dans le négoce de la sidérurgie.

En effet, les responsables d'Usinor-Sacilor ont élaboré un dossier qui a pour but, selon les études des syndicats, de céder l'otal à Arbed, groupe luxembourgeois possédant déjà en France une filiale de ce secteur, Hardy Tortuaux.

Soixante-cinq sites de Nozal, plus de quarante-cinq sites de Hardy Tortuaux et des milliers de salariés sont directement intéressés.

Le but est la suppression d'une quarantaine de sites. Les suppressions d'emplois qui y sont liées s'ajouteront à la diminution de près de 1 000 postes en 1992.

Le président-directeur général d'Usinor-Sacilor, M. Mer, parlait, avant la fusion, de 300 suppressions de poste chez Nozal et de 200 chez Hardy Tortuaux.

Le responsable pressenti de ce groupement s'inscrit naturellement dans cette même logique, puisqu'il parle de « profit maximum », et non pas d'emploi. D'ailleurs, le directeur des affaires sociales déclarait : « Le social peut bien attendre. »

Le secrétaire du comité central d'entreprise de Nozal précise : « Le groupe luxembourgeois Arbed détiendra le monopole de la distribution des poutrelles. L'intérêt principal d'Arbed est la reprise des stocks commercialisés par Nozal. »

Et il poursuit : « Les pertes ont été accentuées par l'abandon de marchés. D'où l'augmentation des coûts de distribution sur certaines régions. Par exemple, le dépôt de Vierzon ayant été supprimé, c'est Montluçon qui livre. Le coût de distribution est donc augmenté. »

Ces propos et cette démonstration prouvent que la « cession-restructuration » de cette filiale s'inscrit dans le cadre de suppressions de postes, alors que la défense de l'emploi devrait être l'une des priorités du Gouvernement et des entreprises encore nationalisées.

Monsieur le ministre, de nombreuses démarches ont été entreprises par les salariés et les représentants de leurs différents syndicats. L'un de vos collaborateurs a d'ailleurs reçu une délégation le 27 septembre dernier.

Monsieur le ministre, où en sommes-nous ? Quel est le dispositif mis en place pour arrêter le projet de licenciements et de casse du secteur sidérurgique par l'intermédiaire de cette restructuration ?

Afin de sauvegarder l'emploi, les restructurations et les OPA des groupes doivent être tout de suite suspendues.

Il est nécessaire de produire en France, de maîtriser et de reconquérir les filières industrielles stratégiques pour développer le progrès social et l'emploi, pour garantir notre indépendance et permettre des coopérations.

En tout état de cause, monsieur le ministre, pour stopper les licenciements et résoudre cette question primordiale qu'est le chômage, la balle est dans le camp du Gouvernement.

J'attends vos réponses, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Madame le député, votre question est d'une brûlante actualité. Elle a

trait au marché de la sidérurgie et à la façon dont Usinor-Sacilor, première entreprise sidérurgique au niveau européen et deuxième au niveau mondial, doit s'adapter à un environnement très difficile.

Comme ministre de l'industrie, mais aussi comme président de la région Lorraine, je porte une attention soutenue à l'activité sidérurgique. Je souhaite évidemment que cet atout pour notre pays soit défendu et maintenu, malgré, je le répète, un environnement particulièrement difficile puisque les chiffres connus pour l'année 1993 laissent présager une diminution d'environ 20 p. 100 de la commercialisation de l'acier - ce qui pèsera naturellement sur les résultats d'exploitation d'Usinor-Sacilor, dont le déficit pour 1993 risque d'être spectaculaire.

Sur le plan européen, Usinor-Sacilor s'est engagé dans un processus de coopération avec l'ensemble des sidérurgistes afin de diminuer régulièrement et d'une façon maîtrisée les capacités de production d'acier, qui sont excédentaires au regard des besoins, tant il est vrai que les deux principaux débouchés - l'automobile et le bâtiment - connaissent des évolutions négatives, que nous sommes obligés de constater, même si nous les déplorons.

Dans cette politique de restructuration européenne, Usinor-Sacilor s'est efforcé d'établir des relations partenariales avec ses voisins les plus proches.

Je n'évoquerai pas la coopération d'Usinor-Sacilor avec Saarstahl. Vous en connaissez les conséquences pénibles, que ce soit pour les salariés de Saarstahl ou pour l'actionnaire d'Usinor-Sacilor.

Heureusement, la coopération organisée sur le plan des partages de production entre le Luxembourg et la Lorraine, entre Arbed et Usinor-Sacilor, apparaît comme un atout pour optimiser les capacités de production et de commercialisation.

S'agissant de la question précise que vous posez, le regroupement de Nozal et d'Hardy Tortuaux n'est en réalité que la conséquence d'une décision prise en amont, visant à partager les responsabilités entre les aciéries du Luxembourg et celles de Lorraine. Usinor-Sacilor se voit confier la responsabilité de la fabrication de fils-machine et de rails, reprenant ainsi des activités qui appartenaient à Arbed, afin d'assurer un meilleur plan de charge aux usines spécialisées du groupe Usinor-Sacilor implantées en Lorraine - ce qui leur donnera une plus grande autorité dans des secteurs qui se maintiennent, en particulier pour le rail, puisque les rails destinés aux TGV sortent de ces ateliers. En contrepartie de quoi, il est vrai, Usinor-Sacilor a proposé à Arbed, qui l'a accepté, de lui céder la fabrication de palplanches, avec l'abandon du train de Rombas, et celle des poutrelles, considérant que, sur ces activités, ses positions n'étaient pas suffisamment fortes et que la modernisation ou la reconstruction des équipement aurait représenté un effort trop important.

Il y a donc un partage des responsabilités : certaines activités étant apportées par Usinor-Sacilor à Arbed, les autres étant en contrepartie cédées à Usinor-Sacilor par Arbed. C'est un échange qui, sur le plan industriel, apparaît comme équilibré.

Cela, bien sûr, entraîne des conséquences en aval, sur la commercialisation. Ainsi, Usinor-Sacilor est conduit à reprendre les activités de commercialisation de fils-machine et de rails sur les activités d'Arbed, ce qui augmente son volume de commercialisation. Dans le secteur des poutrelles et des palplanches, qui sont destinées aux travaux publics et au bâtiment, on observe un rapprochement des deux filiales de négoce, qui, sur le territoire national, aboutissaient à une redondance d'équipements.

Ainsi que vous l'avez rappelé, madame le député, cette affaire est suivie avec une grande attention par mes collaborateurs, qui maintiennent le dialogue non seulement avec l'entreprise, mais aussi avec les représentants du personnel.

Nous avons aujourd'hui la perspective de la cession de Nozal, dont Usinor-Sacilor détient, je crois, plus de 64 p. 100. Il est exact - vous avez raison de le dire - que cela se traduira par une meilleure répartition des responsabilités entre les différents sites de commercialisation appartenant à Hardy Tortiaux et à Nozal, et par des regroupements. C'est sans doute la seule façon de préserver l'ensemble de l'activité de commercialisation de poutrelles et de palplanches sur un marché exposé à la concurrence.

Sans cette coopération, on aurait couru le risque majeur d'un arbitrage extérieur, comme dans la fable *L'Huître et les plaideurs*. Arbed et Usinor-Sacilor seraient restés concurrents, se regardant en chiens de faïence, ce qui aurait profité aux produits sidérurgiques d'importation, qui, grâce à des coûts de distribution moins élevés que ceux du producteur luxembourgeois, à travers sa filiale, Hardy Tortiaux, et du producteur français, à travers sa filiale Nozal, auraient conquis des parts de marché, que nous pourrions défendre grâce à cette organisation - laquelle, je le reconnais avec vous, entraînera des suppressions d'emplois.

Sur le point précis de l'organisation de cette restructuration, je puis vous assurer que le ministère du travail et le ministère de l'industrie, qui exerce la tutelle sur Usinor-Sacilor, entreprise d'Etat, mettront en œuvre les directives du Premier ministre, lesquelles s'appliquent d'abord aux entreprises publiques: n'engager de plans sociaux que dans la mesure où ils n'entraînent pas de licenciements et où la totalité des possibilités offertes par le texte de M. Michel Giraud récemment adopté n'aient été épuisées.

Par conséquent, le dialogue social continue. Le comité d'entreprise sera informé par priorité. Dès que celui-ci sera officiellement saisi de l'ensemble des propositions, le ministère de l'industrie et, surtout, le ministère du travail auront à en connaître. Nous maintiendrons un dialogue très étroit pour faire en sorte que cette restructuration, indispensable si l'on veut éviter que les entreprises implantées en France ne voient leurs parts de marché diminuer au profit des produits importés, soit compatible avec l'exigence très compréhensible que vous exprimez et qui est celle des syndicats de sauvegarder les intérêts des salariés de ces deux entreprises.

Le dialogue est donc ouvert. L'affaire n'est pas tranchée. Mais nous commettrions, je pense, une erreur en refusant une évolution qui est seule de nature à permettre à des fabrications françaises de garder des parts de marché significatives sur notre territoire national.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai écouté avec attention votre réponse, monsieur le ministre. J'ai bien noté en particulier que, pour vous, le dialogue était ouvert.

Vous avez vous-même reconnu que la sidérurgie française constituait un atout considérable pour l'économie de la France, notamment pour les secteurs du bâtiment public, du rail et du logement.

Il ne faudrait pas - c'est malheureusement l'orientation prise - que, sous couvert de coopération, il y ait une anémie totale de la sidérurgie française du fait des licenciements d'ingénieurs, de cadres, de techniciens, bref de tous ceux qui détiennent le savoir.

Si nous ne donnons pas la possibilité à la sidérurgie française de se moderniser et de se développer, c'est-à-dire si nous n'investissons pas, j'ai bien peur - c'est d'ailleurs ce qui est déjà en train de se produire - que nous ne puissions plus parler de coopération et que nous n'assistions à la domination de groupes étrangers sur notre sidérurgie, fleuron de notre économie.

Vous nous avez indiqué - et je me ferai à cet égard votre porte-parole auprès des organisations syndicales et de l'ensemble des salariés - que la négociation était ouverte. Mais je réitère ma demande: bloquez les OPA et tout licenciement, afin de voir quelle est la possibilité réelle de relancer la sidérurgie française!

AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

M. le président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 180, ainsi rédigée:

« M. Didier Boulaud appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le développement du véhicule électrique. Afin d'aider les villes pilotes de ce projet, des crédits ont été alloués par son ministère ainsi que celui de l'environnement, gérés par l'intermédiaire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME). Un fonds spécial de soutien devait également être créé. Aujourd'hui, alors que les villes, notamment celle de Nevers, s'apprentent à acquérir des véhicules électriques, l'ADEME ne semble plus prête à participer au financement de l'achat de ces véhicules. Ainsi, il lui demande, premièrement, de bien vouloir lui expliquer les raisons d'un tel changement d'attitude vis-à-vis d'un projet prometteur pour l'avenir et, deuxièmement, de reconsidérer la décision concernant la réduction des crédits destinés à l'ADEME et, par conséquent, ceux consacrés au projet. »

La parole est à M. Bernard Derosier, qui supplée M. Didier Boulaud dans l'exposé de cette question.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, vous avez raison de dire que je supplée M. Boulaud, non que je le remplace. Car M. Boulaud est irremplaçable. La preuve en est qu'il n'a pu s'absenter ce matin de sa circonscription. (*Sourires.*) C'est pourquoi il m'a chargé d'exposer sa question. Je vous prie, monsieur le président, et je prie M. le ministre de l'industrie d'excuser son absence.

Sa question a trait au développement des véhicules électriques.

Vous savez sans doute, monsieur le ministre, que plusieurs villes se sont portées comme villes pilotes de ce projet de circulation de véhicules électriques dans leurs rues.

Des crédits ont été accordés par votre ministère, ainsi que par celui de l'environnement.

L'ensemble de ces crédits est géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME. Un fonds spécial de soutien devait également être créé. Or il semble aujourd'hui que cela soit remis en question.

La ville de Nevers, qu'administre mon collègue Didier Boulaud, est prête à acquérir des véhicules électriques, mais l'ADEME ne paraît plus disposée à participer au financement de l'achat de ces véhicules.

Au nom de M. Boulaud, j'aimerais connaître les raisons de ce changement d'attitude vis-à-vis d'un projet pourtant prometteur, reconnu par toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes de pollution, dans les villes en particulier, et je vous demande de reconsidérer la décision de réduction des crédits destinés à l'ADEME et donc, indirectement, aux villes qui se livrent à des expériences pilotes en la matière.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Je comprends parfaitement les obligations de M. Boulaud et je suis persuadé que M. Derosier lui transmettra fidèlement ma réponse.

C'est d'ailleurs une question qui intéresse l'ensemble du Parlement. Sans doute a-t-elle pour origine l'initiative prise par la ville de Nevers, mais elle passionne les collectivités locales et les entreprises qui pourraient être associées au développement de ce nouveau produit qu'est le véhicule électrique.

Je vous apporte un apaisement. Nous avons la volonté, avec mon collègue le ministre de l'environnement, de poursuivre cet effort en faveur du véhicule électrique qui répond très clairement à un besoin et ouvre une piste nouvelle pour apporter une réponse satisfaisante à la circulation en milieu urbain dans des conditions de bruit et de pollution plus acceptables qu'actuellement.

Pour y parvenir, il faut que chacun y mette du sien.

Les entreprises automobiles françaises s'efforcent, dans un premier temps, d'adapter les véhicules existants. C'est le cas de Renault, avec la Clio électrique, de Peugeot, avec la 106, et de Citroën, avec l'AX. Le vrai problème est que le véhicule est un support : il n'a de vitalité de développement que si son énergie et si le stockage de cette énergie, c'est-à-dire les batteries, sont à la hauteur des besoins. Or, nous devons trouver des batteries dont le système de couple électrolytique soit plus performant que les actuelles batteries au plomb ou au nickel-cadmium, qui sont à la fois coûteuses, lourdes et de faible capacité. C'est un chantier extraordinairement onéreux et auquel le ministère de l'industrie, en partenariat avec l'industrie tant automobile qu'électrique, consacre des efforts importants qui sont et seront soutenus. Il y a là une piste majeure pour nos activités industrielles.

Le partenaire EDF poursuit son effort. Vous avez lu dans la presse que la ville de Paris venait de conclure avec EDF un accord pour s'équiper de bornes d'approvisionnement électrique dont la simplicité d'accès devrait rappeler, dans l'esprit de mes collaborateurs, celle des bornes téléphoniques, ce qui n'est pas forcément une garantie absolue de fonctionnement, sachant que le vandalisme a détruit des cabines téléphoniques, mais c'est une autre affaire.

Enfin, la mobilisation des collectivités locales est assurément un des facteurs de soutien au projet.

Vous avez évoqué le cas de Nevers. Si aujourd'hui l'ADEME n'est intervenue, dans le soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques, que dans un nombre de cas relativement limités, c'est en raison, non pas de son budget, mais du nombre relativement faible de demandes. S'agissant de la ville de Nevers, je puis vous dire que même si le budget de l'ADEME nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la discussion budgétaire, connaît, pour 1994, une évolution modeste, il y a des

priorités, parmi lesquelles les véhicules électriques. Dès lors que la ville de Nevers, dont le charme traditionnel et le réseau de petites rues du centre, que certains connaissent bien, méritent une circulation préservant l'environnement, présente une demande formelle, elle sera retenue pour terrain d'expérimentation du véhicule électrique. Rassurez votre collègue M. le député Boulaud : il n'y aura pas de traitement négatif pour cette ville ; il y aura, au contraire, partenariat avec les grandes collectivités qui s'efforcent de participer à ce projet de l'industrie française pour doter notre pays d'une filière de véhicules électriques raisonnable.

Sachons cependant que le succès ne sera garanti que lorsque le nombre des acteurs aura progressé et qu'en ce qui concerne le stockage de l'énergie électrique nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

ACCÈS DES FAMILLES DÉFAVORISÉES AUX LOGEMENTS SOCIAUX

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 178, ainsi rédigé :

« M. Bernard Derosier interrogé M. le ministre du logement sur les aménagements à apporter à la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, sur le logement. Cette loi fixe les plafonds de ressources en vue de l'attribution des logements sociaux, plafonds respectés aujourd'hui de façon systématique par la DDE. Les conséquences de cette application ne permettent plus à des familles à revenus moyens, qui ne peuvent prétendre à l'accès au parc locatif privé, de postuler pour un logement social. Aussi, et dans un souci de nécessaire mixité des peuplements des ensembles locatifs, permettant d'éviter certains problèmes de déstructuration urbaine, il est primordial d'introduire une certaine souplesse dans la législation en vigueur sans que soit pour autant remis en question l'accès au logement des familles à faibles ressources. Il l'interroge sur la possibilité de majorer ces plafonds de 50 p. 100 dès lors que la commune comporte sur son sol plus de 30 p. 100 de logements sociaux. Cette solution permettrait aux bailleurs sociaux de pouvoir répondre favorablement à des demandes aujourd'hui irrecevables. Une telle proposition allant de pair avec la construction de logements complémentaires aux parcs HLM existants permettrait d'apporter des réponses concrètes aux problèmes qui se posent sur l'ensemble du territoire. Il souhaite connaître ses intentions en la matière. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, je n'ai pas demandé à M. Boulaud de poser ma question à ma place ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre du logement, si vous le voulez bien, après avoir parlé de la circulation, nous allons évoquer maintenant le logement, et plus particulièrement le logement social.

J'ai souhaité vous interroger parce que la réponse que vous avez faite le 24 août à ma lettre du 19 juillet ne m'a pas convaincu. Peut-être m'étais-je mal expliqué. Il m'a donc semblé que le dialogue direct s'imposait pour faire avancer le problème.

De quoi s'agit-il, monsieur le ministre ?

La loi du 31 mai 1990, dite « loi Besson », que la majorité d'hier a votée et qui est désormais dans notre corpus législatif en matière de logement, fixe les plafonds

de ressources pour l'attribution d'un logement social. La conséquence de cette disposition est que des familles à revenus moyens en sont écartées. Cette mise à l'écart se traduit, dans certaines villes - je ne dis pas dans toutes, j'y reviendrai dans un instant - par la constitution de ghettos, de quartiers entiers où des familles à revenus faibles, très faibles, vivent dans des conditions parfois très difficiles et qui posent d'énormes problèmes aux collectivités territoriales et aux maires tout particulièrement. Cette situation prend une dimension plus grande dans les villes où la proportion de logements sociaux est importante. Je suis sûr que M. le maire de Grenoble, présent au banc du Gouvernement, pourrait le confirmer. Autre exemple, Villeneuve-d'Ascq, ville importante de ma circonscription, dont le maire vous a écrit au début du mois de juillet, compte 11 000 logements sociaux pour 65 000 habitants, soit près de 50 p. 100 du parc total des logements. Le problème se pose de la manière suivante : une personne célibataire qui, en 1991, percevait 7 500 francs par mois - c'est vraiment un revenu que l'on peut qualifier de moyen pour une personne seule - ne peut pas accéder en 1993 à un logement social ! De même, un couple qui gagnait 12 685 francs par mois, c'est-à-dire environ 6 300 francs chacun, ne peut pas accéder à un logement social puisque le plafond des ressources est de 12 684 francs.

Une proposition vous a été faite, monsieur le ministre, qui, certes, n'est pas à prendre sans discussion et n'est peut-être pas la seule : lorsque dans une ville donnée les logements HLM représentent 30 p. 100 du parc des logements, ne peut-on pas imaginer que ces plafonds, aujourd'hui considérés comme inébranlables par les directions départementales de l'équipement, soient augmentés, de 50 p. 100 par exemple.

Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, quand vous m'écrivez que le parc HLM doit conserver sa vocation sociale. Néanmoins, convenez que des aménagements sont nécessaires.

Le 24 août, vous me répondiez que je souhaitais une forte réévaluation de ces plafonds pour assurer une mixité des peuplements. Cette formule tient un peu du raccourci. Il y a des conditions qu'il faut examiner et ce ne peut pas être une règle générale.

C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je souhaite mieux connaître vos intentions. Parce que si vous me répondez que 60 p. 100 des ménages ont, aujourd'hui, accès aux HLM, il ne peut s'agir que d'une statistique globale au plan national. Vous savez bien que dans certaines villes les logements sociaux ne représentent que 5 p. 100 du parc locatif et que, dans d'autres, ils en constituent 50 p. 100. Une telle disproportion dans les pourcentages pose le problème de la richesse de la population.

Dans ma lettre datée du 19 juillet, je vous ai demandé vos intentions. Dans votre lettre du 24 août, vous ne m'avez pas répondu. Je réitère donc ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le député, vous m'avez, en effet, écrit le 19 juillet et je vous ai répondu au mois d'août. Je reconnais que le sujet mérite une réflexion approfondie.

Je partirai d'une indication simple que je livre à votre réflexion et à celle de l'Assemblée nationale. En 1980, juste avant l'installation d'une nouvelle majorité, 81 p. 100 des Français pouvaient prétendre à un logement HLM parce qu'ils se trouvaient au-dessous des plafonds de ressources. Aujourd'hui, 55 p. 100 exactement sont dans ce

cas. Il y a donc eu une évolution, une dérive, un changement très importants ; doivent-ils être appréciés positivement ? Franchement, je ne le crois pas et j'ai été heureux de vous entendre nous expliquer les inconvénients de cette situation. Ils sont en effet assez nombreux.

Premier inconvénient : il se crée dans le logement social public une situation de paupérisation généralisée, dénoncée par le mouvement HLM comme inquiétante et préoccupante. Elle va à l'encontre de la politique du logement, telle qu'elle avait été définie à la fin des années 70, qui visait, au contraire, par un ensemble de dispositions relatives à l'aide à la pierre et à la personne, à permettre une certaine mixité des familles, selon leurs ressources, et à faire en sorte que chacun ait le droit d'accéder à un logement convenable plutôt que condamner les uns ou les autres à un seul type de logement.

Deuxième inconvénient : dans les villes apparaissent des situations de tension, pour lesquelles on ne voit pas d'issue et on accumule des problèmes dont on connaît les conséquences.

Face à cela, vous évoquez deux pistes.

La première consisterait - si je vous ai bien compris - à faire varier les plafonds de ressources selon la proportion de logements HLM dans une ville donnée - vous avez avancé le pourcentage de 30 p. 100. Franchement, je redoute une telle formule qui aurait toutes sortes d'inconvénients. D'abord, elle ajouterait une difficulté à un système, déjà excessivement compliqué, de plafond en matière de logement social, qui le rendrait à peu près incompréhensible.

J'ajoute que cette formule serait très peu lisible, comme on dit maintenant, par la population, parce que, selon que vous habiteriez Echirrolles ou Grenoble, Villeneuve-d'Ascq ou Lille, vous auriez droit, selon votre niveau de ressources, à un logement HLM ou vous n'y auriez pas droit. C'est très peu compréhensible et franchement pas très légitime. Je ne suis guère favorable à une telle solution.

En revanche, je crois qu'il faut très sérieusement envisager d'augmenter les plafonds de ressources donnant accès aux logements HLM. Prenons l'exemple, très caractéristique, de Paris : ou bien vos ressources sont au-dessous des plafonds HLM, donc modestes, et vous pouvez demander à vous inscrire sur une liste d'attente, espérer et obtenir un logement social - y en a-t-il assez ? C'est une autre question - ; ou bien vous avez des ressources élevées, qui vous permettent d'être locataire ou acquéreur d'un logement, mais vous savez bien qu'à Paris les prix sont assez élevés. Si vous êtes entre les deux, si vous appartenez aux catégories moyennes de la population, vous n'avez droit ni à l'un ni à l'autre ; vous ne pouvez donc pas vous loger à Paris et vous êtes condamné au RER ou aux trains de banlieue. Voilà une situation bizarre et, franchement, assez peu acceptable. C'est pourquoi nous travaillons actuellement avec mon collègue le ministre du budget à l'élaboration de nouvelles dispositions permettant un relèvement qui, à mon avis, doit être général, des plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM. Nous envisageons une priorité particulière, c'est-à-dire une augmentation différenciée de ces plafonds, en faveur des familles nombreuses à partir de deux enfants. Cela dit, ce relèvement devra garder un caractère général, et ne fera en réalité que nous rapprocher de la situation connue en 1980, dont je vous parlais tout à l'heure. Nous ne pourrions certes pas y parvenir d'un seul coup sous peine de provoquer une sorte

d'appel d'air vers le logement HLM, qui, dans la crise actuelle, serait difficilement supportable, mais il faudra cheminer dans cette direction.

Au fond, monsieur le député, vous me demandez de refaire le chemin qui n'a pas été parcouru depuis 1980 ; c'est bien volontiers que je le ferai !

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir répondu, mais je vous remercie moins des derniers mots que vous avez prononcés. La vie ne s'est pas arrêtée entre 1981 et 1993 : et je n'ai pas besoin de vous rappeler tout ce qui a été fait et que vous connaissez parfaitement.

Vous avez, et je m'en félicite, pris acte de l'existence d'un problème. Vous avez parlé de changement de situation : c'est l'hommage du vice à la vertu. C'est en effet reconnaître qu'il y a eu une progression des revenus dans ce pays et que, de ce fait, on se trouve aujourd'hui dans une situation nouvelle qu'il faut prendre en compte pour l'accès au logement social. Vous avez utilisé le mot « dérive » : tout dépend du sens que l'on donne à ce mot : un changement peut être une dérive par rapport à une situation antérieure, mais si l'on y met une connotation péjorative ou politicienne, je ne peux accepter cette appréciation.

Monsieur le ministre, je prends acte également de votre intention d'augmenter les plafonds de ressources pour l'accès au logement social. Qu'on ne se méprenne pas : ce n'est pas l'objet principal de ma demande ; mais pourquoi en effet ne pas étudier cette perspective ? Vous êtes en train de le faire, dites-vous, avec votre collègue du budget. Il faut éviter - et je me permets de prendre une nouvelle fois à témoin M. le maire de Grenoble - de tomber dans la situation que, précisément, la loi Besson a voulu corriger, s'agissant des organismes publics ou privés, sociétés anonymes, CIL ou offices publics d'HLM, propriétaires de logements sociaux, qui préfèrent des clients qui paient sûrement leur loyer et qui présentent une garantie de ressources. Dès lors, les faibles revenus sont écartés.

Il convient donc de trouver un juste milieu entre une situation telle qu'elle découle de la loi Besson et qui pose parfois, dans certaines villes, des problèmes, et l'accès au logement social de personnes qui pourraient assurer une mixité de population dans certains quartiers.

En tout cas, monsieur le ministre, merci de bien vouloir continuer la réflexion dans votre ministère. C'est un sujet dont nous aurons à reparler, notamment au moment du débat budgétaire.

ZONE DE DIFFUSION DE LA FUTURE CHAÎNE EDUCATIVE

M. le président. M. Adrien Zeller a présenté une question, n° 170, ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les perspectives d'une desserte complète du territoire national, et notamment de larges parties de l'espace rural, par la future chaîne de télévision éducative qui doit fonctionner prochainement. Au moment où l'aménagement du territoire devient une priorité nationale, où cette chaîne est appelée à rétablir l'égalité entre villes et campagnes en matière éducative et culturelle et où le Gouvernement engage un grand débat sur l'aménagement du territoire, il lui demande quelles

mesures il entend prendre pour que les programmes de la future chaîne de service public soient à la disposition de tous les Français. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre de la communication, le Gouvernement a décidé d'installer sur l'ancien réseau de La Cinq, en cohabitation avec Arte, une chaîne publique éducative, c'est-à-dire de créer de toutes pièces un nouveau service public de formation, d'éducation et d'accès à la connaissance.

M. le ministre de l'éducation nationale a souligné que cette chaîne aiderait notamment à rétablir l'égalité des chances entre élèves et citoyens des villes et ceux des campagnes en permettant à ces derniers de bénéficier des « enseignements rares », enseignements assurés, entre autres, par le Centre national de l'enseignement à distance. Ce doit être, toujours selon le ministre de l'éducation nationale, un pas important dans la voie de la justice et de la performance.

Cependant, monsieur le ministre, une partie importante du territoire rural n'est toujours pas desservie par l'ancien réseau de La Cinq. Les habitants de ces régions n'auront donc pas accès à brève échéance à ce nouveau service, comme ils ne l'ont d'ailleurs pas à Arte. Il est véritablement paradoxal qu'un service public qui sera financé par l'argent public puisqu'il se substitue à La Cinq et dont la finalité est l'accès de tous à la connaissance, ne soit pas accessible à tous les Français, d'autant qu'en seront exclus ceux qui habitent les territoires les moins bien desservis.

Tout le monde sait que l'aménagement du territoire est une priorité nationale et je souscris bien entendu à cette option et au débat ouvert sur ce sujet.

Je voulais donc savoir quelles actions le Gouvernement pense mener pour supprimer avant le 1^{er} octobre 1994 cette inégalité choquante. En effet, si tous les Français paieront ce service public, tous n'y auront pas un égal accès, surtout pas ceux qui sont le plus loin des centres culturels, des métropoles régionales et des villes moyennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. Monsieur le député, vous avez rappelé que le Premier ministre, M. Edouard Balladur, avait décidé de doter notre pays, à compter de l'automne de 1994, de ce qui lui fait défaut depuis très longtemps, à savoir d'une chaîne de la connaissance et du savoir mise à la portée de tous. Il s'agit là d'une décision formidable. Je rappelle d'ailleurs qu'une trentaine de pays disposent déjà d'un tel instrument.

Cette décision est formidable parce que la création de cette chaîne de la connaissance et du savoir devrait permettre de satisfaire le désir de comprendre, la soif de connaissance, la volonté de se rapprocher de l'entreprise et du marché du travail qui se manifestent dans notre pays.

Cette décision est également formidable pour l'industrie du programme, à l'heure où l'on débat, au sein du GATT, des grands enjeux de l'audiovisuel et du cinéma. Il faut en effet savoir que l'avenir réside dans l'industrie du programme, un peu comme dans l'industrie de l'informatique, où l'évolution concerne davantage les programmes que les machines. Ainsi le programme sera

demain un élément essentiel du développement de notre pays, de l'accroissement de ses possibilités d'emplois, car la progression, dans ce secteur, sera considérable.

Telles sont les raisons qui ont motivé cette décision.

Restait la question du choix du mode de diffusion. On aurait pu choisir le câble, mais il n'est malheureusement pas encore suffisamment développé dans notre pays. On aurait pu choisir le réseau multivilles, mais il ne dessert que les villes. Le Premier ministre a préféré opter, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, pour un réseau permettant de toucher le plus grand nombre possible de ceux qui sont concernés par cette chaîne de la connaissance, du savoir et l'emploi, jusque dans les banlieues, dans les régions défavorisées, dans les zones rurales. Il a choisi, nous avons donc choisi, l'ancien réseau de La Cinq qui dessert à peu près 80 p. 100 du territoire national. Cela est déjà considérable, mais évidemment insuffisant, car si l'on pourra ainsi toucher une immense partie du territoire, bien des zones rurales demeureront exclues.

Président du conseil général de l'Isère, département de montagne, je connais vos préoccupations, car elles sont aussi les nôtres. Je puis donc vous assurer que le Gouvernement y est sensible et qu'il a la volonté d'aller le plus loin possible.

Dans un premier temps, cette chaîne desservira 80 p. 100 du territoire pour un coût annuel d'une centaine de millions de francs. Il faut savoir que pour desservir la totalité du territoire, il en coûte environ 500 millions de francs. Or la différence, 400 millions de francs, correspond à peu près au coût du programme de la chaîne. Néanmoins nous avons la volonté d'aboutir à une couverture totale du territoire. J'ai donc demandé à ceux qui réfléchissent à cette chaîne de la connaissance et du savoir de se doter des moyens permettant, année après année, de couvrir une partie de plus en plus grande de notre territoire.

Entre-temps les techniques évolueront certainement ; les moyens de diffusion seront modifiés et améliorés, mais l'objectif que nous avons, vous et nous, restera le même : il faut que cette chaîne de la connaissance, du savoir et de l'emploi soit à la portée de tous, en particulier de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire ceux qui sont exclus de l'école dans les banlieues, ceux qui sont exclus de la connaissance et du savoir dans les zones rurales ou désertifiées de notre pays.

En effet, le rôle de cette chaîne de la connaissance et du savoir sera de donner de meilleures chances à ceux qui n'ont généralement pas accès à ce savoir et à cette connaissance. Le Gouvernement partage donc tout à fait votre préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos ouvertures. Je tiens toutefois à vous signaler que, même en Alsace, qui n'est pas une région de haute montagne, de nombreuses zones ne sont pas couvertes par l'ancien réseau de La Cinq. Dans ma circonscription qui compte 160 communes, 10 p. 100 seulement des habitants sont desservis par le câble et ont aujourd'hui accès à Arte. Alors qu'ils le souhaitent vivement, ils ne recevront, à brève échéance, ni Arte ni cette nouvelle chaîne. Cela suscite de vives protestations et une très grande attente. Nous serions heureux que vous y répondiez dans les meilleurs délais.

CRISE DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT FRANÇAIS

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 161, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que partout dans le monde, l'industrie de l'armement est en crise. L'industrie française de l'armement souffre non seulement de la perte de marché à l'exportation mais aussi de lourdes incertitudes sur les commandes de l'état-major. Au GIAT comme dans de nombreuses autres sociétés, une partie des commandes prévues au budget 1993 n'ont pas été engagées, aggravant ainsi le chômage et les risques de disparition de certains sites. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature et le coût des commandes ainsi différées ou annulées à ce jour et les perspectives éventuelles de déblocage d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, dans de nombreuses sociétés d'armement, des plans sociaux sont en cours d'adoption, notamment au GIAT. Il souhaite également connaître les instructions qui ont été données à ces sociétés, à la suite des déclarations du Premier ministre demandant le respect dans ces plans sociaux des moyens nouveaux ouverts par le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, nous savons tous que l'industrie de l'armement connaît, dans tous les pays, une crise grave en raison de la réduction des marchés. Il ne faudrait pas, en outre, que cette évolution, déjà dramatique en soi sur le plan économique, s'opère de manière anarchique, tant au niveau industriel qu'en matière sociale.

Sur le plan industriel, l'une des causes d'aggravation de la crise réside dans le non-respect par l'Etat des prévisions de commandes de l'état-major. Nous avons ainsi eu confirmation que des commandes attendues pour 1993 au GIAT - établissement bien implanté en Loir-et-Cher - n'étaient toujours pas arrivées. Par exemple, à Salbris, des commandes portant sur 37 000 pièces de 105, sur 28 000 pièces de 155 et sur 1 000 pièces de 120 n'auraient toujours pas été passées.

Cela n'est évidemment pas sans effet direct sur l'emploi et sur le plan de charge du site en question. Ce retard risque même, à terme très rapproché, de mettre en cause l'existence de ce site, avec les conséquences que l'on peut imaginer.

Par ailleurs, cette évolution de la situation de l'industrie de l'armement risque d'être encore aggravée par la façon dont sont réalisés les plans sociaux. A ce propos, j'avais noté avec beaucoup de satisfaction, comme tous les parlementaires intéressés par les problèmes de l'industrie de l'armement, les instructions données par M. le Premier ministre aux ministres concernés, leur demandant de faire en sorte que les entreprises placées sous leur tutelle respectent, dans les plans sociaux en cours d'élaboration, les dispositions du projet de loi sur l'emploi actuellement soumis au Parlement.

Or, selon les informations que nous avons pour le GIAT - ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, car j'imagine que le problème se pose dans d'autres secteurs - il n'y aurait pas eu, à ce jour, de mise en adéquation du plan social avec les normes de la future loi. Il ressort en effet des réunions des comités centraux d'entreprise qui ont eu lieu ces derniers jours que le plan social initial n'aurait pas été modifié pour tenir compte des nouvelles perspectives ouvertes par le projet de loi quinquennal pour lutter contre le chômage.

Qu'il s'agisse des commandes ou des plans sociaux, je souhaiterais que le Gouvernement use de toute son autorité, afin que ne s'ajoute pas à la crise, déjà lourde, de l'armement une certaine anarchie. Il faut faire en sorte que les commandes annoncées soient passées en temps utile, c'est-à-dire conformément aux prévisions initiales du plan pour 1993, et que les plans sociaux se conforment au projet de loi qu'examine le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Martin Lalande, M. Léotard est en ce moment même entendu par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat à laquelle il présente son projet de budget. Je suis sûr que vous voudrez bien excuser son absence.

Toutes les entreprises du secteur de la défense se trouvent confrontées à une situation difficile tenant à la fois à la baisse des commandes militaires, comme vous l'avez rappelé, et à une concurrence mondiale très forte.

En ce qui concerne les commandes, M. Léotard a toutefois acquis la conviction que les contraintes imposées au budget de la défense au cours de ces dernières années ont été sévères - n'est-ce pas, monsieur Nicolin ? - ; que les sacrifices engendrés par les annulations de crédits - 5,5 milliards de francs au titre du budget 1993 - ont été trop importants et qu'il convenait d'atténuer cette rigueur.

C'est la raison pour laquelle aucune décision lourde sur les programmes n'a été prise à la suite du dernier collectif budgétaire, tandis qu'une consommation optimale des crédits du titre V rendus disponibles par dégel des reports - soit 3,5 milliards de francs - a été activement recherchée par les états-majors et les services.

Le souci de ne pas « baisser la garde » a été également bien présent à l'esprit du Gouvernement dans la phase d'élaboration du projet de loi de finances pour 1994 puisque l'on a consenti un effort particulier sur les fabrications auxquelles seront affectés des crédits en progression de 15,2 p. 100.

L'objectif de 200 chars Leclerc - qui intéresse d'ailleurs et Tarbes, monsieur Trémège, et Roanne, monsieur Nicolin - pourra ainsi être atteint au début de 1988, c'est-à-dire avec quelques mois de retard seulement. Par ailleurs, la remise à niveau des chars 155 AUF1 est de nouveau envisageable.

Il n'est bien sûr pas possible de rattraper en un an le retard pris au cours de ces dernières années ni de précipiter ces choix, lesquels relèveront de la loi de programmation qui sera soumise au Parlement au printemps prochain. Cependant le projet de budget pour 1994 marque une inflexion par rapport aux diminutions antérieures.

Reste que les entreprises publiques sous tutelle du ministère de la défense, telle que GIAT-Industries ne peuvent se dispenser d'un profond effort de restructuration, condition impérative de leur survie à moyen terme.

Ces nécessaires adaptations, qui conduisent ces sociétés à présenter des plans sociaux, relèvent strictement de la responsabilité de leurs dirigeants. M. le ministre de la défense entend toutefois exercer pleinement les responsabilités qui sont les siennes en sa qualité de ministre de tutelle, notamment en veillant scrupuleusement à un accompagnement social exemplaire.

Conformément aux directives données par le Premier ministre le 20 septembre 1993, M. Léotard a ainsi personnellement invité des présidents d'entreprises placées

sous tutelle du ministère de la défense - Aérospatiale, SNECMA, SNPE, Thomson-CSF et, bien entendu, GIAT-Industries - à réexaminer toutes les mesures de leurs plans sociaux à la lumière des dispositions nouvelles du projet de loi quinquennale relatif à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle, afin d'en améliorer le plus possible le contenu.

M. Gérard Trémège. Parfait !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Leurs propositions feront l'objet d'un examen concerté avec le cabinet de François Léotard à partir du 15 octobre prochain. Elles pourront donc être mises en œuvre très rapidement.

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. M. Léotard, que j'ai interrogé hier sur ce sujet en commission de la défense m'avait laissé entendre que je pourrais avoir aujourd'hui une réponse sur le problème du maintien du site de Salbris.

Est-il possible, monsieur le ministre, d'avoir un éclaircissement sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il est vrai que le site de Salbris va subir une réduction d'effectif très importante, puisque l'on prévoit 220 suppressions de poste pour 400 personnes. Pour autant cela ne signifie nullement que l'établissement va fermer. Il s'agit au contraire, dans le cadre du plan d'adaptation industriel, de préserver le noyau dur de la compétence à la fois quant aux installations et quant aux personnels.

M. Patrice-Martin Lalande. Je vous remercie.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'OFFICE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES AÉROSPATIALES

M. le président. M. Jean-Pierre Bastiani a présenté une question, n° 169, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Bastiani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense sur le centre d'essais du Fauga-Mauzac. Créé au début des années soixante-dix en Haute-Garonne, il est l'un des cinq établissements de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA). Les prévisions initiales pour ce centre portaient sur quatre cents emplois. Son effectif actuel est de quatre-vingts. En effet, une chance historique a été perdue durant les années quatre-vingts, lorsque les autorités françaises ont accepté la réalisation en Allemagne d'une installation d'essais importante qui devait être accueillie sur le site du Fauga. Bien au contraire, la crise que traverse l'industrie aérospatiale, conjuguée aux restrictions du budget de la défense, a eu des répercussions graves pour le centre du Fauga, qui a été dans l'obligation d'avoir recours au chômage partiel de son personnel et envisage actuellement des suppressions d'emplois. Devant cette situation, il appelle son attention sur l'urgence d'une réactualisation du programme de délocalisation des activités du centre ONERA de Meudon-la-Forêt (Hauts-de-Seine), prévue depuis fort longtemps sur le site du Fauga, mais qui n'a jamais été mise en œuvre. »

La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Bastiani. Ma question est relative au centre d'essais du Fauga-Mauzac, en Haute-Garonne, l'un des cinq établissements de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales, lequel a été créé au début des années soixante-dix dans le cadre d'une première phase de décentralisation qui a conféré à la région toulousaine une position dominante dans le secteur aérospatial français et européen.

Les prévisions initiales, pour ce centre, portaient sur quatre cents emplois, mais son effectif actuel n'est que de quatre-vingts personnes. En effet, une chance historique a été perdue durant les années quatre-vingts, lorsque les autorités françaises ont accepté la réalisation en Allemagne d'une installation d'essais importante qui devait être accueillie sur le site du Fauga et, ce, en dépit des assurances qu'avait données M. le président de la République au conseil régional de Midi-Pyrénées en 1982.

Bien au contraire, la crise que traverse l'industrie aérospatiale, conjuguée aux restrictions budgétaires évoquées lors de la précédente question, a eu des répercussions graves pour le centre du Fauga, lequel a été dans l'obligation d'avoir recours au chômage partiel de son personnel et envisage actuellement des suppressions d'emplois.

Dans cette conjoncture, il paraît nécessaire de réactualiser le programme de délocalisation des activités du centre ONERA de Meudon-la-Forêt, dans les Hauts-de-Seine, prévue depuis fort longtemps sur le site du Fauga, mais qui n'a jamais été mise en œuvre.

La région toulousaine peut-elle compter sur la réactualisation de ce programme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Bastiani, la réponse que je vais vous transmettre de la part de François Léotard me semble complète. (*Sourires.*)

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales, l'ONERA, connaît actuellement, à l'instar de l'industrie aéronautique mondiale, une situation difficile, sans précédent depuis sa création en 1946.

En France, en particulier, ce phénomène résulte de la concomitance des contraintes imposées au budget de la défense, de l'achèvement des essais en soufflerie sur les programmes militaires en cours, d'une interruption dans le lancement de nouveaux programmes civils et de la redéfinition du programme Hermès.

Dans cette conjoncture, qui touche tout particulièrement les essais en soufflerie, les conséquences sur les personnels de l'ONERA affectés au centre du Fauga-Mauzac ont été jusqu'à présent les mêmes que pour ceux des autres sites de l'office, les projets de nouveaux investissements se voyant évidemment limités en nombre et en volume.

Du fait de la réduction des ressources, l'ONERA a dû se résoudre à appliquer des mesures de chômage partiel à l'ensemble de ses centres, en particulier à celui du Fauga-Mauzac, pour protéger le mieux possible l'emploi de ses personnels.

Ce centre emploie aujourd'hui quatre-vingts personnes dont soixante-quatre pour les essais en soufflerie et seize relevant de la direction de l'énergétique de l'ONERA qui mène des travaux en étroite relation avec les équipements de Palaiseau et du CERT à Toulouse. L'objectif de quatre cents personnes, qui avait pu être imaginé dans les années soixante-dix dans une perspective de décentralisation des équipes de recherche et d'essais en aéro-

dynamique de Châtillon et de Meudon, n'a malheureusement pu être atteint. Sur un terrain de 164 hectares, l'ONERA a construit : une soufflerie basse vitesse pressurisée F 1 ; une soufflerie de recherche F 2 ; une soufflerie hypersonique F 4 destinée au programme Hermès.

Toutefois les contraintes financières de l'ONERA n'ont pas permis de mettre son plan de restructuration et de décentralisation en œuvre dans les conditions prévues au cours des quelques années qui ont suivi son élaboration. Depuis lors, même si ce plan, compte tenu de son ancienneté, ne peut plus être considéré comme une référence dans la gestion de l'ONERA, l'office reste à même de tirer parti des possibilités d'extension que lui offre le centre du Fauga-Mauzac pour y établir, si le besoin se manifestait, de nouvelles installations d'essais et de recherches, dans la mesure où la décision en serait justifiée techniquement et où ses disponibilités financières le permettraient.

Le choix du site de Cologne pour l'implantation de la soufflerie transsonique européenne a été pris au plus haut niveau de l'État sur les bases d'un compromis mettant en jeu la construction d'un accélérateur de particules à Grenoble. Ce choix a été opéré dans le cadre d'une politique européenne, et l'ONERA, qui est l'un des quatre partenaires de la société ETN, gérant de ce nouveau moyen, conforte ainsi sa position dans l'aéronautique européenne ; cela ne peut être que favorable à l'avenir du centre du Fauga-Mauzac.

Pour le futur, des actions sont lancées par la délégation générale pour l'armement en vue d'analyser en profondeur la situation de l'office et de rechercher les voies permettant de préserver son potentiel scientifique et technique et son savoir-faire, qui est considérable.

Ainsi, des orientations propres à préserver cet outil, tout en assurant la mise en place des conditions de sa nécessaire adaptation à un nouveau contexte, ont d'ores et déjà été définies. Ces orientations, qui apportent une réponse aux propositions avancées par l'intersyndicale des personnels, concernent le court et le moyen termes.

A court terme, des mesures seront prises pour accélérer la passation des commandes de 1993, que celles-ci relèvent de la délégation générale pour l'armement ou du secteur industriel placé sous tutelle de la défense. A cet effet, l'ONERA doit renforcer les structures commerciales adaptées à ce type d'activité. Par ailleurs, une croissance très significative de 16 p. 100 de la part de la subvention de fonctionnement est prévue au titre du projet de loi de finances initiale pour 1994.

A moyen terme, il conviendra d'apprécier, en concertation, le niveau d'activités suffisant pour un office de recherches tel que l'ONERA, et le meilleur rapport souhaitable entre les subventions et les activités de type contractuel. Enfin, une réflexion approfondie sera engagée afin de définir les orientations stratégiques encadrant le développement futur de l'ONERA.

Je pense que cette réponse est de nature à satisfaire M. Bastiani.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. J'espère, monsieur le ministre, que les perspectives que vous avez dessinées se concrétiseront à terme, malgré les difficultés conjoncturelles dont vous avez fait état.

Vous avez bien souligné que l'atout du centre du Fauga est sa réserve foncière, ce qui devrait permettre d'envisager le programme de délocalisation du site de Meudon-la-Forêt sur celui de la Haute-Garonne.

RÉCEPTION
DE LEURS MAJESTÉS LE ROI ET LA REINE D'ESPAGNE
DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
LE JEUDI 7 OCTOBRE 1993



Le jeudi 7 octobre 1993, à quinze heures vingt-cinq, M. le président de l'Assemblée nationale et Sa Majesté le Roi d'Espagne, accompagné de Sa Majesté la Reine, font leur entrée dans la salle des séances.

(Mesdames et messieurs les députés se lèvent et applaudissent longuement.)

DISCOURS DE M. PHILIPPE SÉGUIN, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale remercie Leurs Majestés le Roi Juan Carlos et la Reine Sophie d'Espagne d'avoir bien voulu répondre à son invitation ; elle se réjouit d'autant plus de leur présence dans son hémicycle que celle-ci constitue un événement très exceptionnel dans sa longue histoire. C'est aujourd'hui pour notre assemblée, comme pour chacun de ses membres, un grand jour !

Il est particulièrement heureux que la première visite rendue, sous la V^e République, par un chef d'Etat ou de gouvernement à la représentation nationale soit celle d'un souverain qui, depuis le 22 novembre 1975, date de son avènement, a consacré une énergie inlassable à l'épanouissement de la démocratie dans son pays - cette Espagne si chère au cœur des Français. Personne n'a oublié, Sire, la détermination que vous avez montrée tout au long des années au cours desquelles s'installèrent les nouvelles institutions de votre pays, le sang-froid et la fermeté avec lesquels vous les avez défendues, la hauteur et la clarté de vues grâce auxquelles vous avez réconcilié votre peuple avec son destin.

Il est vrai que vous êtes un pédagogue patient et avisé de la démocratie ; vous savez combien la liberté peut être une toile de Pénélope dont les mailles filent si l'on ne sait chaque jour les reprendre et cette sagesse tenace a suscité en Europe et dans le monde une admiration unanime. Chacun sait que, si la démocratie s'enracine, en Espagne, dans le sentiment très fort que lui porte le peuple, elle doit aussi beaucoup aux qualités propres de son Roi.

En montrant avec quelle maîtrise elle savait conjurer les périls, en témoignant d'un sens moral sans faille qui situe aux yeux de tous la vraie dignité de l'action publique, la Couronne d'Espagne est devenue le symbole supérieur d'une grande nation, et sans doute beaucoup plus encore.

Comment ne pas évoquer aussi en ces lieux le rôle que jouent à ses côtés les Cortès dans l'épanouissement des libertés et l'animation du débat public dans votre pays ? Ces Cortès où trouvent à s'exprimer pleinement la diversité et la richesse des régions qui composent le royaume d'Espagne, tout en manifestant également sa capacité de rassemblement et son unité.

Il est vrai que le modèle de démocratie jeune et brillante que vous incarnez, Sire, rayonne d'autant mieux dans les esprits et dans les cœurs qu'est toujours présente à vos côtés la Reine Sophie ; par son dévouement et son attention aux plus démunis, mais aussi par sa grâce, la Reine Sophie occupe une place privilégiée dans votre pays, comme dans le nôtre. Et si votre peuple voue à ses rois une affection respectueuse et confiante, son élan est partagé en Europe, en Amérique, et sous bien d'autres horizons encore. Ce sentiment est tout particulièrement présent en France, ressenti par des

millions de nos compatriotes -- nous souhaitons vous en apporter le témoignage. Ainsi, à travers vos personnes, c'est l'entente entre nos nations qui se trouve revivifiée.

Les Français voient en effet combien, depuis que vous en tenez les rênes, l'Espagne étonne le monde. Nous sommes ici les témoins admiratifs du foisonnement d'initiatives prises par votre pays, tout particulièrement au cours des derniers mois. C'est à Madrid, le 30 octobre 1991, que s'ouvrit la Conférence de Paix au Proche-Orient, qui eut récemment les premiers résultats heureux que l'on sait. C'est à Séville que fut inaugurée quelques mois plus tard, le 20 avril 1992, l'Exposition universelle qui eut à travers la planète un rayonnement sans égal depuis des décennies. C'est à Barcelone que s'ouvrirent peu après, en juillet, les derniers jeux Olympiques, dont l'organisation et le déroulement furent salués dans le monde entier comme une exceptionnelle réussite. Et, pour couronner ce bel ensemble, Madrid était dans le même temps proclamée par la Communauté européenne « capitale culturelle de l'Europe » !

Ces privilèges n'étaient pas les fruits du hasard ; tout le monde y a vu les signes du dynamisme de votre peuple, de vos provinces, de tous les âges de l'Espagne et d'abord de sa jeunesse. Mais ils sont aussi le signe d'une cohésion sociale à laquelle vous veillez avec grand soin, nous le savons -- comme nous vous savons préoccupés de saisir, à chaque instant, les exigences de l'Histoire et de repenser ainsi, sans répit, les éléments de votre prospérité et de votre devenir, cet alliage remarquable de tradition et de modernité qu'incarnent vos fonctions comme vos personnes.

Ce travail de réflexion, Sire, il paraît hautement souhaitable que l'Espagne et le France l'accomplissent ensemble. Car, si « la crise », comme il est convenu d'appeler cette mutation profonde que nos deux pays, parmi d'autres, affrontent au même titre, et côte à côte, si cette crise donc a d'évidentes manifestations économiques, elle a aussi de très lourdes conséquences sur l'ensemble de nos sociétés.

Nous sommes, dans ce domaine, tantôt les témoins plus ou moins conscients, tantôt les acteurs plus ou moins avertis d'une formidable métamorphose de la vie sociale, et peut-être même de la vie tout court. C'est bien à une révolution culturelle que nous devons faire face, révolution culturelle dont l'Espagne de la Movida offre un fascinant exemple. Il se trouve en effet que, non seulement nos deux nations sont voisines, mais encore qu'elles appartiennent à une même histoire, à une même civilisation.

Appartenance à l'Europe, d'abord, cette Europe qu'il nous faut voir toujours plus large, plus ambitieuse, plus originale aussi, et qui a appris qu'elle ne saurait exister sans l'Espagne, l'un de ses piliers, et l'une de ses portes ouvertes sur le grand large.

Appartenance, ensuite, aux mêmes rivages de la Méditerranée, « mer entre les terres » qui nous apporte à flots réguliers les alluvions souvent fécondes de l'Asie, du monde arabe et de l'Afrique.

Appartenance, enfin, au cercle de la latinité, qui n'a pas fini de dévoiler ses promesses, et dont je vois un signe dans l'excellente connaissance que vous avez du français. Soyez certain, Sire, que l'hommage que vous rendez à notre langue, en la maniant avec tant de bonheur, nous touche profondément et qu'il ne peut que nous exhorter à mieux connaître encore la langue espagnole, elle aussi parlée sur plusieurs continents. Car la langue est bien, n'est-ce pas, comme disait votre grand poète Miguel de Unamuno, « le sang de notre âme ! ».

C'est bien pourquoi nous vous entendrons avec une attention passionnée, persuadés qu'il nous faut réfléchir ensemble sur les mutations de cette fin de siècle, et sur ce siècle nouveau dont nous pourrions craindre à bien des égards les terribles défis, si nous devons les relever seuls.

Sachez que tous ceux qui vont vous écouter partagent cette conviction que l'Espagne et la France ont un message et une espérance à offrir au monde, et d'abord à l'Europe. Un message et une espérance issus de leur histoire commune et nourris d'un idéal partagé fait de justice, de solidarité et de paix.

La parole est à Sa Majesté, le Roi d'Espagne. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS DE SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE

Monsieur le président, l'honneur que vous me faites en m'invitant parmi vous, en m'accordant le privilège de vous adresser la parole du haut de cette tribune prestigieuse, est exceptionnel à plusieurs titres, j'en suis pleinement conscient.

A y réfléchir, cependant, ma présence parmi vous est compréhensible. Quelle que soit votre bienveillance envers ma personne - et je n'en douterai point - c'est, en effet, l'intérêt, toujours amical, souvent passionné, pour l'Espagne nouvelle que je représente qui est à l'origine de votre invitation.

L'Espagne qui, après une longue histoire semée de difficultés, à enfin trouvé le chemin de la modernité démocratique, durant le dernier quart de siècle.

Grâce à un élan collectif, l'Espagne a su affronter avec courage et décision les défis multiples de la modernisation économique et la démocratisation politique, et a su retrouver ainsi sa place et son rôle en Europe et dans le monde.

Elle a, pour l'essentiel, remis en lumière et en action ses vertus profondes de tolérance, de dialogue, de respect de l'autre, vertus anciennes et enracinées qui ont tant contribué à modeler sa personnalité de pays complexe et frontalier, fait de croisements, de mélanges fertiles et d'influences riches et variées.

Dans l'unité dont la Monarchie que j'incarne est le symbole, l'Espagne a retrouvé et approfondi les richesses de sa diversité, le pluralisme des cultures nationales qui constituent son identité historique.

C'est cette Espagne-là, monsieur le président, que vous aurez voulu honorer en m'invitant. Elle vous en saura gré.

Mesdames et messieurs les députés, au moment de commencer à rédiger ses considérations sur l'Ancien Régime et la Révolution, Alexis de Tocqueville se demandait si la France avait exercé une influence bienfaisante sur les hommes de son époque. Il laissait à l'avenir le soin d'en décider, mais, que cette influence avait été grande, nul ne saurait en douter, disait-il.

La raison en était facile à établir, selon Tocqueville. Le peuple français, écrit-il, brisant tout à coup le lien des souvenirs, foulant aux pieds ses vieux usages, répudiant ses antiques mœurs, échappant violemment aux traditions de famille, aux opinions des classes, à l'esprit de province, aux préjugés de nation, à l'empire des croyances, proclame que la vérité est une, qu'elle ne se modifie ni par le temps ni par les lieux, que chacun peut la découvrir et doit s'y conformer.

En somme, selon Tocqueville, ce n'est pas en tant que françaises que les idées de la France ont triomphé en Europe et dans l'univers, mais, précisément, en tant qu'universelles. C'est par leur côté général, affirme-t-il, par leur côté humain, qu'elles ont été saisies.

Le cheminement de l'Espagne, cependant, vers cet universalisme de la Raison démocratique, n'aura pas été facile. Il aura été semé d'embûches, avec des moments d'avancée et des moments d'involution.

Le rapport de nos deux pays, de nos deux peuples, aura été au centre de ce cheminement. Depuis deux siècles, depuis que vos illustres prédécesseurs approuvèrent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen - et je me flatte de me compter parmi ceux, nombreux à travers le monde, pour qui ce texte est une source permanente d'inspiration - depuis lors, donc, l'enjeu de nos relations, fût-ce dans le malheur ou le malentendu, bien plus souvent dans l'entente et la curiosité réciproque, aura été l'établissement, d'abord, la consolidation, ensuite, du socle solide d'une alliance nécessaire et fructueuse. Alliance que nous imposent l'histoire et la géographie, vous en conviendrez aisément.

A considérer d'une vue cavalière la perspective de ces deux siècles, et plus particulièrement la période la plus récente, une conclusion se dégage.

Les moments où l'Espagne s'enferme et s'isole, cultivant sa différence, se targuant d'une authenticité trop souvent archaïque, sont ceux où les libertés publiques sont limitées ou bafouées. Les moments, en revanche, où ces libertés se rétablissent et s'élargissent, sont ceux où l'Espagne s'ouvre au monde et lui donne en échange les fruits de sa créativité.

Mais si l'Espagne, à ces moments de repli sur soi, a connu des déchirements internes, elle aura également trouvé en France une terre d'asile et d'accueil pour les successives générations d'exilés ou immigrés, dont bon nombre opéra pour une pleine et entière intégration dans la vie de votre pays.

La grande toile de Pablo Picasso, *Hommage aux Espagnols morts pour la France*, est le symbole le plus accompli, le plus poignant aussi, d'une communauté de destin forgée par nos deux peuples dans les luttes pour la liberté.

Monsieur le président, je disais au début de mon adresse à cette assemblée que le privilège que vous m'accordiez était exceptionnel à plusieurs titres.

En voici un deuxième.

Depuis fort longtemps, aucun chef d'Etat étranger n'avait eu l'opportunité de s'exprimer à cette tribune historique. C'est en février 1919, en effet, pendant les travaux de la Conférence de la Paix réunie à Paris, que Woodrow Wilson, président des Etats-Unis, s'adressa ici même aux parlementaires et au peuple français.

Vous comprendrez mon émotion de voir se renouer aujourd'hui, par ma présence parmi vous, le fil lointain et interrompu de cette tradition.

En 1919, du haut de cette tribune, le président Wilson proclamait : « Nous allons faire un monde pour vous, dans lequel il fera bon vivre et au milieu duquel toutes les nations pourront jouir de l'héritage de liberté que les puissances alliées ont si chèrement payé ! ».

Nul s'oserait aujourd'hui répéter innocemment ces mots. Depuis qu'ils furent prononcés, une deuxième guerre mondiale a eu lieu, encore plus meurtrière que la première. Le monde a vécu, pendant des décennies, dans l'équilibre de la terreur nucléaire. Des empires se sont écroulés ou ont été défaits. Les empires coloniaux, tout d'abord. L'empire soviétique, ensuite.

Dans les troubles et les tourbillons qui s'en sont suivis, des nations longtemps opprimées ont retrouvé leurs instances étatiques, leur souveraineté, phénomène bien évidemment positif.

Dans d'autres cas, l'affirmation nationale, pour légitime qu'elle soit, a pris la forme inadmissible de la violence et de la purification ethnique, transformant les frontières en tout autre chose : en cicatrices arbitraires et saignantes tracées dans le tissu fragile des histoires inachevées. Pourtant, le grand écrivain catalan, Josep Pla, a écrit : « La frontière n'est pas une limite : c'est une grande fenêtre ouverte ».

Gardons-nous, cependant, à considérer le désordre actuel, de regretter l'ordre ancien.

Celui-ci était fondé sur le silence des peuples baillonnés, sur la prise en otage de centaines de millions d'hommes et de femmes, victimes annoncées d'un conflit nucléaire.

La fin de la guerre froide et de la division artificielle de l'Europe, les mutations gigantesques qui se sont produites dans notre continent et à échelle planétaire, depuis 1989, ont transformé radicalement notre perspective. La menace nucléaire a été remplacée par l'incertitude ; l'équilibre de la terreur par la multiplication de foyers de déséquilibre régionaux ou locaux. Le progrès des libertés s'effectue parallèlement, dans les pays de l'ancien bloc de l'Est, aux difficultés économiques, sociales et d'identité nationale.

Sans doute faut-il porter remède au désordre actuel, en déployant une imagination politique, une stratégie qui doit s'élaborer collectivement, dans les instances légitimes de la communauté internationale. Mais s'il faut y porter remède, il ne faut pas s'en étonner, ni s'en effrayer, surtout : c'est le désordre de la vie revenue, de la liberté retrouvée.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, quelles que soient les analogies que l'on puisse établir - et elles sont nombreuses - entre l'époque où le président Wilson a pris la parole devant cette assemblée et celle où je le fais moi-même, trois quarts de siècle plus tard, deux différences sautent aux yeux.

Et elles sont considérables. Elles sont cruciales, sans doute, pour la suite de l'Histoire.

La première différence porte sur la place de la démocratie dans l'univers mental et politique des deux époques.

En 1919, au sortir d'une guerre meurtrière dont le sens et l'enjeu échappaient à la majorité épuisée et démoralisée des peuples européens, la démocratie était un système décrié, critiqué, attaqué de toutes parts.

La démocratie parlementaire, libérale, du monde occidental était rendue responsable non seulement des massacres absurdes de la guerre, mais aussi de la crise économique et sociale de l'après-guerre.

C'est dans ce climat politique raréfié que sont montés en puissance des mouvements révolutionnaires de signe contraire, mais de visée totalitaire les uns et les autres. Mouvements qui ont obtenu au long des années trente un appui populaire suffisamment ample pour entreprendre une offensive générale contre les démocraties.

Aujourd'hui, la situation est tout autre.

Quels que soient les problèmes que connaissent nos sociétés - et ils sont graves, parfois dramatiques, puisqu'ils sont la conséquence d'une crise de civilisation, puisqu'ils sont le reflet d'un changement dans l'équilibre planétaire - personne ne songe aujourd'hui à y trouver une solution au-delà de nos systèmes démocratiques d'économie sociale de marché.

C'est la réforme de nos sociétés qui est prônée, face à la crise, selon des programmes politiques qui peuvent légitimement s'opposer, mais qui tous respectent la règle du jeu démocratique. Nul ne songe aujourd'hui à transcender celle-ci dans une rupture révolutionnaire du tissu social.

Ainsi, l'héritage de liberté qu'évoquait le président Wilson à cette tribune, en 1919, tant décrié dans les décennies suivantes, cet héritage qui a longtemps paru si fragile, si menacé, a survécu aux vicissitudes de l'histoire, jusqu'à s'épanouir aujourd'hui comme un système mondial, face auquel aucune alternative historique n'a pu prévaloir.

La deuxième différence majeure entre l'époque du président Wilson et la nôtre concerne l'Europe.

Certes, en tant que figure spirituelle, en tant que territoire d'échanges culturels où se sont brassés et réélaborés des apports divers, l'Europe existe depuis des siècles.

Certes, avec la Renaissance et la découverte du Nouveau monde, l'Europe a mesuré à l'aune de la planète la validité - les limites aussi - de ses normes morales, de ses façons de produire et de distribuer la richesse.

Certes, depuis l'époque des Lumières et des Révolutions, le mode de vie européen s'est imposé comme l'image même, ou le modèle, de la modernité, avec l'imparable et souvent brutale objectivité des processus historiques, c'est-à-dire en créant du bonheur et du bien-être, mais en provoquant aussi des désastres écologiques et culturels.

Peut-on dire pour autant que l'Europe existât ? Peut-on dire qu'elle fût une vraie communauté de nations, unifiant leurs efforts progressivement pour un objectif commun, librement décidé et partagé ?

L'Europe, malgré tous les traités, les pactes, les ententes qui constituent la trame de la paix de Versailles, cette Europe-là était-elle autre chose qu'un assemblage de nations différentes, n'influant les unes sur les autres que dans les rivalités du commerce ou les combats de la puissance ?

L'Europe, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, cette Europe que nous sommes en train de construire, est une idée neuve dans le monde.

Je n'évoquerai pas ici - ils sont dans toutes les mémoires - les noms des pères fondateurs. Je ne m'étendrai pas sur les mérites de ces personnages illustres, qui ont établi, dans le volontarisme de la raison et de l'espoir, les fondements de notre actuelle Communauté.

D'un mot, cependant, je voudrais insister sur le rôle fondamental des institutions démocratiques dans l'idée de l'Europe.

Depuis les origines, ce rôle a été décisif, à toutes les étapes de la construction européenne. Mais les circonstances imposent, me semble-t-il, qu'il soit encore accru.

Ainsi, au terme de cette succincte analyse comparative - tellement succincte qu'elle risque de vous apparaître schématique, mais comparaison n'est pas raison, tout au plus incitation à la réflexion - il semble que nous puissions définir la nouveauté du moment actuel de notre histoire par le renforcement incontestable, et désormais incontesté, du moins de façon globale et radicale, du système démocratique, et, en deuxième lieu, par l'existence de la Communauté européenne.

C'est sur ces deux éléments nouveaux et intimement liés que nous devons travailler, que nous devons prendre appui, pour affronter les turbulences, probablement de longue durée, de la crise actuelle.

Monsieur le président, les défis auxquels la France et l'Espagne doivent aujourd'hui faire face sont sans doute plus graves, plus contraignants, que ceux que nous devons affronter en 1958, au moment de la fondation de la V^e République, ou en 1975, lors de l'inauguration de mon Règne.

Ce sont des défis qui concernent le fonctionnement d'ensemble de nos sociétés, à tous les niveaux des structures économiques et des codes idéologiques et éthiques.

D'une certaine façon, pourtant, tout tourne et tourbillonne, tout s'articule ou se désagrège en fonction de l'événement majeur de cette fin de siècle : l'effondrement du système de ce que l'on appelait le bloc de l'Est.

Événement extraordinaire, cet effondrement vient bouleverser toutes les données politiques, toutes les stratégies, toutes les prévisions. Il exige de notre part une réponse qui lui soit adéquate, c'est-à-dire, également extraordinaire.

A ce propos, on entend dire parfois que l'Histoire nous a pris de court. Il aurait mieux valu, nous dit-on, que l'effondrement se produise quelques années plus tard. Ainsi, la Communauté européenne aurait eu le temps de s'y préparer. Mais il s'agit là d'une opinion incohérente, d'un véritable sophisme.

Tout d'abord, parce que l'Histoire nous prend toujours de court. Quel que soit le talent des historiens et des sociologues à nous en décrire *post festum* le caractère inévitable, aucun événement historique majeur n'aura jamais fait autre chose que de prendre de court les contemporains.

Et puis, peut-on se préparer à un événement imprévisible ? Nul ne pouvait s'y préparer d'une autre façon que spirituelle, dans la subjectivité d'un espoir ou d'une croyance.

Pour ce qui nous concerne, pour ce qui concerne la France et l'Espagne, engagées dans le même processus européen, il ne faudrait pas que la petite phrase sur l'Histoire qui nous aurait pris de court serve aujourd'hui d'alibi à notre frilosité, à notre paresse morale ou pratique.

Maintes fois avons-nous confirmé ces dernières années que nous sommes d'accord sur les priorités et sur le rythme de la relance nécessaire qui permettra d'atteindre au statut et à la stature d'une Europe unie, parlant d'une même voix et pesant du même poids sur les affaires du monde.

Les tensions produites par la disparition de l'ancien ordre européen ont amené la guerre à nos portes, ont produit la résurgence, dans certains pays du Centre et de l'Est, des vieux tropismes nationalistes intransigeants, l'accroissement des pressions migratoires sur nos frontières et la stagnation économique généralisée.

Mais l'Europe communautaire ne peut pas ignorer le reste du continent. Il nous faut tendre la main aux nouvelles démocraties émergentes et tâcher de contribuer à leur stabilité. Nous devons constater avec regret que nous n'avons pas encore les moyens politiques pour empêcher les tragédies, comme celle qui s'est abattue sur l'ancienne Yougoslavie. L'on peut mettre en doute l'efficacité des efforts que l'Europe a déployés depuis presque deux ans, mais non pas la droite intention de tous ceux qui - dans le cadre de la Communauté européenne et de l'ONU - ont participé à cet effort pour alléger les souffrances et trouver des solutions justes et viables.

L'Espagne et la France travaillent ensemble sur le terrain. L'Espagne est fière de ses soldats qui portent secours à des populations civiles accablées par la guerre. Ils sont tombés, comme leurs camarades français, en défendant le droit des malades à être soignés, le droit des enfants à être nourris et protégés, le droit de tous à vivre en paix.

Monsieur le président, la pression de tous ces changements et incertitudes sur l'Europe que nous sommes en train de bâtir est formidable. La Communauté européenne a été un point de référence continu de ces transformations en Europe centrale et orientale : elle en est encore l'objectif.

Nous avons vécu de longs mois de frustration des idéaux européens, au cours desquels la désaffection réelle de beaucoup de citoyens - sans doute augmentée par l'incertitude économique - est apparue en plein jour.

Les tensions sont sensibles, aggravées par l'extension du chômage et les incertitudes de la situation économique. Tensions entre ceux qui veulent accélérer le mouvement et ceux que l'ampleur des changements plonge dans le désarroi.

Tensions entre les partisans d'un élargissement immédiat de la Communauté et ceux qui prônent la consolidation et la transformation préalables des structures actuelles. Tensions entre les éléments de supranationalité, que l'approfondissement des responsabilités communautaires entraîne tout naturellement, de manière quasiment organique, et, d'un autre côté, les exigences historiques des identités nationales.

A cette réflexion, à cette recherche de voies nouvelles et d'énergie commune renouvelée, l'Espagne apporte son expérience et son espoir.

L'expérience est aisée à définir, même si elle a souvent été douloureuse à vivre, dans les profondeurs de la vie sociale et spirituelle de mon pays. Ce qui préserve l'identité des peuples et des cultures n'est pas le repli sur soi-même, ce n'est pas la protection artificielle contre le vent de l'Histoire, même quand il souffle en ouragan.

Ce qui préserve notre identité - telle est la leçon que l'Espagne a apprise et qu'elle proclame, sans arrogance mais avec fermeté - c'est l'approfondissement permanent de la démocratie.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les relations entre nos deux pays sont aujourd'hui meilleures que jamais, comme le rappelait à Albi, l'année dernière, le Président de la République.

Elles sont profondes, étendues, fondées sur le respect mutuel, l'idéal partagé de la raison démocratique.

Nous avons parcouru ensemble, au long des dix-huit dernières années, un chemin sans précédent dans le rapprochement de nos deux peuples.

Nous avons surmonté les difficultés du passé. Nos écrivains, nos intellectuels - et je voudrais saluer tout particulièrement l'immense travail de vos hispanistes - ont dépassé les clichés d'autrefois, ont quitté la facilité des arguments topiques.

Notre coopération dans tous les domaines a trouvé une expression concrète, non seulement efficace mais aussi fortement symbolique, dans la lutte commune de nos démocraties contre une entreprise terroriste, qui est le dernier vestige, atrocement archaïque et aveugle, d'un passé d'intolérance totalitaire.

Et sans doute reste-t-il beaucoup à faire, aussi bien dans le domaine des relations bilatérales que dans celui de la construction européenne.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la France et l'Espagne, de par leur histoire et le rayonnement de leurs cultures nationales, ont des responsabilités qui vont au-delà de leurs frontières, au-delà même de leurs responsabilités en tant que pays européens et alliés, et, dans le cas de la France, comme puissance nucléaire et membre permanent du Conseil de sécurité.

Nous avons des liens de nature particulière avec des pays auxquels nous avons été liés pendant de longues périodes de notre histoire.

L'Espagne considère que ces liens qui l'unissent aux pays d'Amérique latine sont aujourd'hui plus importants que jamais, précisément en raison des transformations de la vie internationale auxquelles je viens de me référer.

Ces liens - institutionnalisés depuis 1991 dans la Conférence ibéro-américaine et renforcés à l'occasion de la commémoration du cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique - sont une contribution importante à la stabilité par le biais du renforcement de l'identité et du nouveau rôle que ces pays doivent jouer dans un monde qui n'est plus bipolaire ni divisé.

En Amérique latine, où les idées de la Révolution française pénétrèrent mais furent trop souvent frustrées par les difficultés économiques et politiques, ces rapports peuvent contribuer à l'enracinement définitif de la démocratie, qui a fait de formidables progrès ces dernières années.

Ils ont aussi l'effet de rapprocher ce fabuleux continent, plein de créativité et de ressources, d'intelligence et d'initiative, de l'ensemble de l'Europe, dont il partage les valeurs et les idéaux.

L'Espagne partage avec la France une dimension méditerranéenne qui porte tout particulièrement sur les pays du Maghreb, nos voisins. Il n'y aura de véritable stabilité en Méditerranée que si les différences de niveau de vie entre les deux rives sont atténuées. Il nous incombe surtout à nous, Français et Espagnols, de faire comprendre à nos partenaires communautaires qu'il est nécessaire de nous ouvrir à leurs préoccupations et de contribuer à leur développement.

Monsieur le président, la France et l'Espagne doivent aussi faire face ensemble aux défis globaux qui se présentent à nous en cette fin de siècle.

Parmi ceux-ci, le défi le plus grand, le plus pressant, serait de donner de l'espoir aux délaissés de l'Histoire, aux désenchantés de la décolonisation et de la désralinisation, à tous ceux qui n'ont connu du *xx*^e siècle que la misère.

Monsieur le président, vous avez récemment rappelé un mot d'André Malraux. « La France n'est elle-même », a dit Malraux, « que lorsqu'elle porte une part de l'espérance du monde ».

Formule frappante et belle dans son balancement dialectique, dont on ne peut disjoindre les termes sans la falsifier.

Porter une part de l'espérance du monde pour être soi-même, cela veut dire qu'il faut être à la fois soi-même et l'autre, dans le même mouvement du verbe et de l'action.

Qu'il faut, du moins, se mettre à la place de l'autre pour être soi-même : parler pour l'autre quand il est bâillonné, porter ses espérances quand il est désespéré.

Soyons donc nous-mêmes, Français, Espagnols, Européens d'aujourd'hui et de demain, et sachons pour cela porter une part de l'espérance du monde.

Quel meilleur programme, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, pourrait-on proposer à la jeunesse de nos pays ?

(Mesdames et messieurs les députés se lèvent et applaudissent longuement.)



Une telle mesure présenterait, à mon avis, deux avantages : d'abord, elle permettrait de mettre en harmonie les discours officiels sur l'aménagement du territoire et les décisions réelles ; ensuite, elle favoriserait une meilleure organisation et un meilleur fonctionnement de l'ONERA, ce qui correspond d'ailleurs à l'avis des responsables du centre.

SUPPRESSION D'EMPLOIS
DANS L'ÉTABLISSEMENT DU GIAT À TARBES

M. le président. M. Jean Glavany a présenté une question, n° 179, ainsi rédigée :

« La situation du GIAT continue d'inquiéter l'ensemble de ses salariés. En particulier, à Tarbes, l'annonce de près de quatre cent cinquante suppressions d'emplois, après tant d'autres, amène à s'interroger sur l'existence même de l'établissement local : en effet, le projet de limiter à dix unités par mois la fabrication des tourelles de char Leclerc à Tarbes et de transférer le surplus dans la Loire ne tient pas compte de la possibilité de produire plus sur place au moindre coût et, donc, fait craindre qu'à court ou moyen terme, ce ne soit la chaîne de montage des tourelles qui soit entièrement transférée, condamnant de fait l'existence de l'établissement tarbais. M. Jean Glavany demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, avec toutes les organisations syndicales de l'établissement tarbais du GIAT et l'ensemble des élus du département et de la ville, de bien vouloir conforter l'unité de fabrication de tourelles du char Leclerc à Tarbes, en augmentant ses capacités de production et, ainsi, de pérenniser le site du GIAT dans le chef-lieu des Hautes-Pyrénées déjà durement touché par la désindustrialisation. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question prolonge celle qu'a posée M. Martin-Lalande il y a quelques instants.

La situation du GIAT continue d'inquiéter l'ensemble de ses salariés. En particulier, dans mon département, à Tarbes, l'annonce de près de 450 suppressions d'emplois, après tant d'autres, conduit à s'interroger sur l'existence même de l'établissement tarbais du GIAT. En effet, le projet de limiter à dix unités par mois la fabrication des tourelles de char Leclerc à Tarbes et de transférer le surplus dans d'autres établissements et en particulier dans la Loire ne tient pas compte de la possibilité de produire plus sur place au moindre coût et, par conséquent, fait craindre qu'à court ou à moyen terme, ce ne soit la chaîne de montage des tourelles qui soit entièrement transférée, condamnant de fait l'existence de l'établissement tarbais.

Pourtant, une ouverture a été faite récemment par le président-directeur général du GIAT lors du dernier comité central d'entreprise : il a demandé qu'une étude soit réalisée sur la faisabilité de quinze tourelles par mois sur le site de Tarbes, étude qui devra recenser les moyens et les investissements nécessaires.

Si cette étude se révélait positive, le site de Tarbes pourrait - j'allais dire, devrait - être choisi pour la chaîne complémentaire, et ce pour deux raisons.

D'abord, c'est le métier traditionnel et historique de l'arsenal de Tarbes.

M. Gérard Trémège. Absolument !

M. Jean Glavany. Je me réjouis que mon collègue Trémège m'approuve.

Ensuite - et c'est la seconde raison -, il est beaucoup moins onéreux de dédoubler des postes bouchons que de créer de toutes pièces une seconde chaîne sur un autre site.

Je demande donc au Gouvernement, avec toutes les organisations syndicales de l'établissement tarbais du GIAT et l'ensemble des élus du département et de la ville, ...

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. Jean Glavany. Là encore, M. Trémège continue de me soutenir.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir conforter l'unité de fabrication des tourelles du char Leclerc à Tarbes, en augmentant ses capacités de production et de pérenniser ainsi le site du GIAT dans le chef-lieu des Hautes-Pyrénées, qui est déjà durement touché par la désindustrialisation.

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur Glavany, M. Léotard m'a chargé de vous répondre à vous aussi. Je connais l'intérêt que vous portez au GIAT, et votre visite récente à Roanne en témoigne... et montre également combien vous vous préoccupez des problèmes de cette ville. (*Sourires.*)

M. Jean Glavany. Absolument !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. le ministre de la défense nationale est conscient de la situation difficile de l'établissement de Tarbes de GIAT-Industries, situation qui tient à la fois à la baisse des commandes militaires et à une concurrence mondiale très forte.

Le plan de charge global de la société est passé de 4,8 millions d'heures de travail à 1,35 million d'heures, soit une réduction de 70 p. 100.

Pour arrêter ce processus d'affaiblissement de notre outil industriel constaté ces dernières années, l'effort budgétaire - et vous apprécierez ces chiffres, monsieur Glavany - qui sera réalisé en 1994 portera notamment sur les fabrications, avec un titre V qui augmentera de 5,7 p. 100.

Les commandes de chars pour l'armée française devraient permettre d'atteindre l'objectif de 200 chars Leclerc pour le début 1998 ; le site de Tarbes et celui de Roanne - et je dis cela pour M. Nicolin - devraient donc être concernés !

En 1994, les livraisons seront de trente-quatre unités et les commandes de quarante-quatre.

Outre la commande des Emirats arabes unis de 426 chars livrables entre 1994 et 1997, GIAT-Industries étudie d'autres contrats à l'exportation avec un actif soutien et la mobilisation personnelle du ministre d'Etat, ministre de la défense.

En ce qui concerne plus particulièrement le centre de Tarbes, il est prévu, comme l'a indiqué M. Léotard à M. Douste-Blazy et à M. Gérard Trémège dans un courrier récent, d'y maintenir la chaîne de production des tourelles de chars Leclerc tant que les besoins de charge de l'entreprise l'exigeront.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Votre dernière phrase, monsieur le ministre, est suffisamment elliptique pour que votre réponse puisse satisfaire totalement M. Trémège et moi-même. En effet, maintenir une chaîne de production tant que les besoins de charge de l'entreprise l'exigeront, ce n'est ni développer ni pérenniser; c'est pourtant ce que tous les élus du département demandent et exigent.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, a souhaité lancer un grand débat sur l'aménagement du territoire, et nous sommes plusieurs dans l'opposition comme dans la majorité à dire « chiche » et à vouloir y prendre toute notre part. Mais l'aménagement du territoire commence par le rejet du « déménagement du territoire », et donc par le maintien et le développement d'un certain nombre de sites des entreprises publiques.

L'actuel Gouvernement proclame également qu'il veut donner la priorité à l'emploi, en particulier grâce à une loi quinquennale, loi qui suscite d'ailleurs de nombreux débats - et pas seulement du côté de l'opposition. Mais, selon moi, cette priorité passe aussi par un changement des mentalités : en effet, il n'est plus possible de gérer les entreprises publiques, en particulier le GIAT, à coups de plans de licenciement ou de suppressions d'emplois; d'autres priorités doivent être fixées.

Bref, la priorité à l'emploi et l'aménagement du territoire passent par un changement radical des mentalités.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Glavany, on peut partager sur tous les bancs ce que vous venez de dire. Toutefois, je me permettrai de vous faire remarquer sans esprit polémique - parce que c'est vrai et que, de temps en temps, il est bon de dire la vérité - que les problèmes que vivent actuellement les centres du GIAT en France, qu'il s'agisse de celui de Roanne cher à M. Nicolin ou de celui de Tarbes remontent à plusieurs années. Dans cette affaire, il faut que les uns et les autres sachent, et surtout ceux qui étaient encore récemment au pouvoir, que cette situation est le fruit, non d'une nouvelle politique, mais d'une politique qui a été engagée il y a de nombreuses années et qui fait souffrir divers départements, dont le vôtre et le mien, monsieur le député. Ce qui explique que je sois particulièrement sensible à ce problème. Il est bon rappeler que cette affaire ne date pas d'aujourd'hui.

En fait, la politique du GIAT est marquée par une certaine continuité : la direction du GIAT est la même; sa politique est également la même. Toutefois, M. Léonard, ministre d'Etat, ministre de la défense, a demandé aux dirigeants de GIAT-Industries d'être plus inventifs qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent sur le plan social - ce que devrait permettre la loi quinquennale sur l'emploi - et sur le plan industriel.

Je rappelle d'ailleurs que M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, a été reçu plus d'une heure par le prince Falid il y a moins d'un mois, manifestant ainsi combien il était attaché au développement industriel de GIAT-Industries.

RÉCOLTE 1993 DU MAÏS

M. le président. M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 167, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les grandes difficultés que rencontrent actuellement les agriculteurs pour la récolte de maïs. Des dégâts importants ont été constatés lors des orages des 7, 8

et 9 juin 1993. De plus, le 12 septembre 1993, une tempête d'une force exceptionnelle a ravagé une grande partie des maïs et la maturité de ceux-ci est compromise. Actuellement, le maïs est couché et les pluies incessantes risquent de provoquer des surcoûts de récolte. Si les pluies perdurent, la récolte sera impossible. Cette situation est très préjudiciable pour les entrepreneurs de travaux ruraux qui engagent des frais non prévus et pour les agriculteurs qui craignent de ne pas pouvoir reconstituer leur stock pour l'hiver prochain. En Bretagne, rappelons-le, le maïs, ensilé ou en grain, tient une place majeure dans l'alimentation animale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette situation et les dispositions qu'il envisage de prendre pour atténuer ces graves difficultés. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, comme vous le savez, la culture du maïs joue un rôle sensible en Bretagne.

Le maïs, qu'il soit en grains ou ensilé, représente une part déterminante de l'alimentation animale, en particulier de celle des bovins. Or, il se trouve que la culture du maïs a subi récemment deux chocs.

D'abord, la tempête du 8 au 11 juin qui a frappé en particulier les cantons de Loudéac, de Mûr, de Plouguenast et de Lamballe et qui a été tellement grave que le Gouvernement n'a pas hésité à appliquer la procédure de catastrophe naturelle.

Ensuite, la tempête du 12 septembre, qui a été d'autant plus préjudiciable qu'elle a eu lieu quelques jours avant la récolte.

Quelles sont les conséquences de ces traumatismes ?

Premièrement, la production a été réduite dans une proportion qu'il n'est pas encore possible d'évaluer mais qui sera sensible.

Deuxièmement, la récolte, qui a lieu actuellement, se caractérise par un surcoût de 500 francs à l'hectare, voire de 1 000 francs.

En outre, les difficultés ont été telles que certains de nos agriculteurs, mais aussi de nos entrepreneurs de travaux agricoles, ont été victimes d'accidents, et que parfois certains blessés ont dû être amputés.

Cette situation est préjudiciable à la qualité du maïs mais également à celle du lait qui en supportera les conséquences dans les prochains mois.

Face à ces difficultés multiples, nos agriculteurs et nos entrepreneurs de travaux agricoles attendent que le Gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent et en particulier qu'il lance la procédure de calamités agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je suis sûr, monsieur Marc Le Fur, que vous excuserez l'absence de Jean Puech qui préside actuellement l'assemblée des présidents de conseils généraux à laquelle participent de nombreux membres du Gouvernement, à commencer par le Premier ministre.

Par votre question, vous vous êtes fait le porte-parole d'un grave problème économique qui touche actuellement la Bretagne, et plus particulièrement les Côtes-d'Armor, problème qui s'accompagne de drames humains. Aussi le Gouvernement, conscient de ces deux drames successifs qui ont atteint la Bretagne et cette pro-

duction essentielle qu'est le maïs, fera tout ce qu'il faut pour venir en aide aux populations agricoles qui ont été touchées.

Face à ces deux catastrophes - l'une en juin, l'autre le 12 septembre dernier - qui ont touché la Bretagne, le ministre de l'agriculture a d'ores et déjà déclenché la procédure de calamités agricoles.

La récolte de maïs a commencé dans des conditions extraordinairement difficiles et a été accompagnée d'accidents et même de drames humains, puisqu'il y a eu des morts. Aussi M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé que les premières estimations des dégâts lui soient communiquées d'ici à la fin du mois afin que les mesures adaptées puissent être mise en œuvre sans retard.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Elle témoigne de la sollicitude du Gouvernement à l'égard des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles de mon département.

J'ai bien noté le souci du Gouvernement d'aller vite dans cette affaire et sa volonté d'aller jusqu'au bout de la procédure de calamités agricoles.

SITUATION DES EXPLOITATIONS SITUÉES SUR DES COMMUNES NON CLASSÉES EN ZONE AGRICOLE DÉFAVORISÉE

M. le président. M. Jean-Marie Morisset a présenté une question, n° 171, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences financières que doivent subir les exploitations situées sur des communes non classées en zone agricole défavorisée. Ce classement, arrêté par les instances communautaires de Bruxelles, a été effectué selon des critères qui ont évolué en cours de ces dernières années : en effet, d'une part, ils faisaient référence aux recensements généraux de l'agriculture de 1982 et, d'autre part, les exploitations ont subi dernièrement des mutations et des évolutions importantes. Cette situation pénalise particulièrement les producteurs ovins dans la mesure où les exploitations situées sur des communes non reconnues zones agricoles défavorisées ne touchent pas l'indemnité spéciale du monde rural. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire évoluer la réglementation en place et s'il envisage une réflexion globale et coordonnée en liaison avec la CEE sur l'avenir des zones agricoles défavorisées et sur les critères à prendre en compte pour ce type de classement. Il serait en outre nécessaire de prévoir d'ores et déjà le versement de la prime du monde rural à l'ensemble des éleveurs ovins. Il en va de l'avenir de cette production, pour qu'elle puisse continuer à occuper et entretenir l'espace rural. »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Morisset. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je tenais à rappeler à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les conséquences financières que doivent supporter les exploitations situées sur des communes non classées en zone agricole défavorisée.

Ce classement, arrêté par les instances communautaires de Bruxelles, a été effectué selon des critères de production à l'hectare, de revenu brut d'exploitation par personne active, de densité générale de la population et de taux d'actifs agricoles.

Or, pour chacune des communes, la valeur de ces critères a considérablement évolué depuis leur mise en place : en effet, d'une part, ces critères faisaient référence à l'époque aux recensements généraux de l'agriculture de 1982 et, d'autre part, comme chacun le sait, les exploitations ont subi dernièrement des mutations et des évolutions importantes.

Cette situation crée un manque à gagner évident, essentiellement pour les jeunes agriculteurs lors de leur première installation. Mais elle pénalise particulièrement les producteurs ovins dans la mesure où les exploitations situées sur des communes non reconnues zones agricoles défavorisées ne touchent pas l'indemnité spéciale du monde rural. Or vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que cette prime est nécessaire aux producteurs ovins pour consolider leur revenus.

Monsieur le ministre, je poserai une question et exprimerai un souhait.

Ma question est la suivante : peut-on envisager dans un délai raisonnable une réflexion globale, concertée et coordonnée en liaison avec la Communauté économique européenne permettant d'aboutir à un élargissement des zones agricoles défavorisées qui tiendrait compte des réalités du terrain ?

Voici maintenant mon souhait : dans la mesure où cette procédure risque d'être longue, il me paraît nécessaire de prévoir dès à présent le versement de la prime du monde rural à l'ensemble des éleveurs ovins.

Il en va de l'avenir de cette production, qui doit continuer à occuper et à entretenir l'espace rural de nombre de départements, dont celui des Deux-Sèvres où la production ovine est importante.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, votre question touche à l'aménagement du territoire et mérite un examen attentif. Il y a, comme tout le monde le sait ici, un zonage qui permet de définir les régions de notre territoire où les handicaps sont les plus forts pour l'agriculture. Dans les zones agricoles défavorisées, définies par la Commission européenne, les risques de désertification sont très élevés et un effort financier est consenti pour compenser ce handicap.

Dans de telles zones, trop pauvres pour permettre les grandes productions intensives, l'élevage ovin est fréquemment l'orientation retenue par les exploitants, en particulier dans votre région. L'indemnité spéciale dite « monde rural » permet alors aux éleveurs ovins de se livrer à ce type de production. D'ailleurs, le nombre de brebis primées a augmenté dans beaucoup des départements concernés, ce qui prouve, ô combien, que cette prime a atteint son but, puisqu'elle a entraîné une nouvelle vitalité dans ces régions.

Mais, dans les autres zones, les éleveurs ovins ne bénéficient pas de cette prime, et ils sont donc plus sensibles aux baisses des cours de l'agneau.

Alors, peut-on étendre cette prime ?

Il n'est, bien sûr, pas possible de défendre, au niveau communautaire, l'extension à toute la France du classement en zone difficile. En revanche, M. Jean Puech compte faire valoir auprès des autorités européennes que

les éleveurs ovins des zones non classées exploitent généralement les parties les plus défavorisées de leur région, c'est-à-dire que les départements dits riches comptent, eux aussi, des parties plus pauvres.

En outre, les possibilités de reconversion de ces éleveurs ovins vers d'autres productions sont maintenant limitées par les quotas.

La position des autorités de l'agriculture vis-à-vis des autorités communautaires sera donc de défendre une spécificité des zones à vocation ovine, ces zones devant être, dans toute la mesure du possible, limitées aux exploitations concernées.

M. Jean Puech proposera donc une véritable politique des exploitations à vocation ovine, répondant ainsi à votre souci.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Je vous remercie, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, des précisions que vous venez de m'apporter. Il est certain qu'il est hors de question de classer toutes la France en zone défavorisée. Cela dit, les élus des communes concernées, les professionnels et les représentants de la filière ovine apprécieront les renseignements complémentaires que vous avez bien voulu apporter au nom du ministre de l'agriculture sur la possibilité de mettre en place un régime spécifique pour les zones à vocation ovine.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

M. le président. M. André Thien Ah Koon a présenté une question, n° 176, ainsi rédigée :

« M. André Thien Ah Koon interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de l'université de la Réunion à répondre à la progression des effectifs. Les premières évaluations font état d'un nombre d'étudiants de l'ordre de 17 000 à l'horizon 2000, c'est-à-dire dans moins de sept ans ; par ailleurs, la capacité d'hébergement, par le CROUS, reste limitée à moins de 900 chambres. Il est bien évident dans ce contexte que les étudiants les plus durement touchés se retrouvent parmi les catégories de populations les plus déshéritées et résidant, en règle générale, dans les zones géographiques les plus éloignées du chef-lieu. La récente rentrée universitaire a permis, une fois encore, de mettre en évidence les faiblesses et carences du système actuel, tant en ce qui concerne les moyens en personnel d'enseignement et ATOS qu'en ce qui a trait aux conditions d'accueil et d'hébergement des étudiants. Le 7 novembre 1992 a été signé, entre l'ensemble des partenaires concernés pour l'académie de la Réunion, le schéma "Université 2000". Ce texte prévoyait, notamment, l'implantation, dans le sud de l'île, des sections IUT et IUFM. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations effectivement arrêtées sur ces questions, lui confirmer le choix d'une délocalisation des premières années universitaires ainsi que le calendrier d'application dans la ligne directe des engagements pris par l'Etat lors de la fermeture de l'EMPR. »

La parole est à M. André Thien Ah Koon, pour exposer sa question.

M. André Thien Ah Koon. Ma question s'adresse en fait à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans moins de sept ans, c'est-à-dire à l'horizon 2000, le nombre d'étudiants de l'université de la Réunion passera de 7 000 à 17 000. Le CROUS ne pourra répondre à une demande d'hébergement qui n'est déjà pas satisfaite, puisqu'il n'offre que 900 chambres alors que 3 000 demandes ont été déposées.

Les étudiants les plus durement touchés par cette situation habitent dans des zones géographiques éloignées de la capitale et font partie des catégories de population les plus déshéritées. Ils sont en fait rejetés du système universitaire, ce qui provoque des drames humains dont nous pouvons tous mesurer l'ampleur.

Si certains crédits d'investissement ont été mis en place, notamment dans le cadre du schéma « Université 2000 », afin de permettre par exemple la délocalisation de l'institut universitaire de formation des maîtres, les postes d'IATOS et d'enseignants ne répondent pas toujours aux engagements qui ont été pris dans le cadre du contrat de programme signé le 7 novembre 1992.

J'aimerais que M. le ministre me précise si la population pourra bénéficier d'un soutien du Gouvernement afin de permettre l'implantation de l'IUFM et des IUT dans le sud de la Réunion, cette décision étant vitale pour l'avenir de notre jeunesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Thien Ah Koon, le ministre des universités participe aujourd'hui, comme beaucoup de ses collègues, au titre de président du conseil général de la Sarthe, au congrès de Toulon. Il m'a prié de vous transmettre sa réponse.

L'université de la Réunion connaît une forte croissance, puisque le nombre de ses étudiants a quasiment doublé en quatre ans : 3 700 étudiants en 1987 et près de 7 000 aujourd'hui ; les prévisions de croissance nous amèneront à 11 000 étudiants en l'an 2000 et non 17 000, comme vous l'avez indiqué.

Le Gouvernement a bien conscience des difficultés liées à la progression de ces effectifs ; il a pris sur ce point ses responsabilités. Le directeur de cabinet de M. François Fillon, en visite de travail sur les lieux la semaine dernière, a eu l'occasion de le rappeler. Les engagements pris, notamment en matière de constructions, dans le plan « Université 2000 », ont été respectés. Au total, en matière de constructions, l'Etat a dégagé 220 millions de francs, sur un total de 413 millions, sur les quatre dernières années.

Concernant les postes d'enseignant-chercheur, leur nombre est passé de 119 à 205, de 1991 à 1993, soit une augmentation de 72 p. 100. Les postes d'IATOS sont passés de 82 à 123, soit une augmentation de plus de 50 p. 100, et les surfaces ont été multipliées par quatre pendant la même période.

En ce qui concerne le nombre d'étudiants logés, il est vrai que, ici comme dans d'autres domaines, des efforts restent à faire, mais on peut toutefois remarquer que la proportion d'étudiants logés à la Réunion - 900 sur 7 000 - correspond à la moyenne des villes universitaires.

Malgré son importance, notre effort reste, nous le savons, insuffisant. Il sera poursuivi ; François Fillon en a pris l'engagement.

L'effort sera poursuivi avec l'université. Le renouvellement de son contrat quadriennal de développement, pour lequel les discussions doivent commencer dans les prochains jours, le prouvera. A cette occasion, le problème

de la délocalisation des formations dans le sud de l'île devra être abordé. L'Etat n'écarte pas cette délocalisation et y est même favorable si l'université le lui propose.

Dans cette optique, l'implantation d'un IUT à Saint-Pierre est déjà acquise avec un premier département : « Gestion des entreprises et des administrations ». On doit également envisager une délocalisation de certains DEUG et d'éléments de formation des maîtres au Tampion. Il appartient toutefois d'abord à l'université de la Réunion et à l'IUFM de faire des propositions au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a prévu d'accompagner ces propositions si elles lui sont présentées.

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Je tiens à remercier M. le ministre de l'attention bienveillante qu'il manifeste à l'égard du sud de la Réunion. Nos jeunes rencontrent de graves problèmes pour la poursuite de leurs études universitaires et je souligne que l'école militaire préparatoire, qui a récemment été fermée, pourrait facilement accueillir plus de mille étudiants.

CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

M. le président. Mme Martine David a présenté une question, n° 177, ainsi rédigée :

« La loi du 15 janvier 1990 a institué un contrôle des dépenses électorales. La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en a été chargée. Dans le cas seulement où elle constate des irrégularités, la commission saisit le juge de l'élection ou le parquet, selon les cas énumérés par la loi. Or, appelée à vérifier un grand nombre de comptes dans un temps limité, la commission peut faire des erreurs. La décision rendue, les comptes sont consultables sur simple demande des tiers. Les consultants peuvent relever des éléments propres à contester la décision de la commission ou même l'élection elle-même. Ainsi, par exemple, certains candidats n'hésitent pas à financer la ou les campagnes d'autres candidats, en vue de disperser notamment le fonds électoral de leurs adversaires. La loi ne l'interdit pas. Mais seules l'analyse et la vérification des comptes peuvent amener des tiers à demander l'annulation de l'élection pour atteinte à la sincérité du scrutin ou dépassement du plafond de dépense, en agrégeant les comptes des « faux candidats ». Mme Martine David pose en conséquence deux questions à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire : ne pense-t-il pas que la commission devrait elle-même, avec les preuves matérielles dont elle dispose, agréger les comptes de ces candidats et demander le cas échéant au juge d'annuler l'élection pour dépassement du plafond de dépense autorisé ? ne pense-t-il pas, enfin, que les délais de recours en annulation devraient être réouverts à la publication des décisions de la commission ? »

La parole est à Mme Martine David, pour exposer sa question.

Mme Martine David. Certes, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais M. Clément, grâce à sa présence assidue en commission des lois lors de l'examen du texte concerné, pourra sans aucun doute m'apporter une réponse satisfaisante.

Monsieur le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale, la loi du 15 janvier 1990 a institué un contrôle des dépenses électorales. La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en a été chargée. Dans le cas seulement où elle constate des irrégularités, la commission saisit le juge de l'élection, ou le parquet, selon les cas énumérés par la loi.

Or, appelée à vérifier un grand nombre de comptes dans un temps souvent trop limité, la commission peut faire des erreurs. La décision rendue, les comptes sont consultables sur simple demande des tiers. Les consultants peuvent relever des éléments propres à contester la décision de la commission ou l'élection elle-même.

Ainsi, certains candidats n'hésitent pas à financer la ou les campagnes d'autres candidats, en vue de disperser notamment le fonds électoral de leurs adversaires ; la loi ne l'interdit pas.

Mais seules l'analyse et la vérification des comptes peuvent amener des tiers à demander l'annulation de l'élection pour atteinte à la sincérité du scrutin ou dépassement du plafond de dépense, en agrégeant les comptes des « faux candidats ».

J'ai donc posé deux questions à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Ne pense-t-il pas, d'une part, que la commission devrait elle-même, avec les preuves matérielles dont elle dispose, agréger les comptes de ces candidats et demander le cas échéant au juge d'annuler l'élection pour dépassement du plafond de dépenses autorisé ?

Ne pense-t-il pas, d'autre part, que les délais de recours en annulation devraient être ouverts à la publication des décisions de la commission ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame David, la question que vous avez posée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, actuellement entendu par la commission des finances sur son budget, est presque une consultation juridique. Elle est très technique, comme l'est la réponse que je vous ferai au nom de M. le ministre d'Etat. Nous avons effectivement travaillé ensemble sur ce texte en commission des lois.

La procédure d'examen des comptes est contradictoire et enfermée dans des délais, la commission disposant de possibilités d'investigation étendues et pouvant bénéficier du concours d'experts ou d'officiers de police judiciaire. Lorsqu'elle constate des irrégularités ou des violations des dispositions du code électoral, la commission saisit le juge de l'élection et, le cas échéant, transmet le dossier au parquet.

Dans le cas où l'élection fait l'objet d'une contestation, l'article L. 118-2 du code électoral prévoit que les comptes de tous les candidats à cette élection, après examen par la commission, sont transmis au juge qui dispose, en conséquence, de tous les éléments pour prendre les décisions qui s'imposent. Dans le cas où il n'y a pas de contestation et si une irrégularité est constatée dans le compte de campagne, la commission saisit le juge de l'élection du dossier du seul candidat concerné. Il convient à cet égard de rappeler que la commission est une autorité administrative indépendante et non une instance juridictionnelle, de l'ordre administratif ou judiciaire. Ce serait donc une construction juridique aventureuse que de charger la commission, par le biais de l'agrégation des comptes de « faux candidats », de porter

un jugement ou de dire ce qu'est un « faux candidat ». Ce n'est pas le rôle de la commission, cela n'entre pas dans ses pouvoirs.

Cette construction juridique constituerait d'ailleurs une violation du principe constitutionnel de liberté des candidatures. Bien évidemment, en cas de manœuvre constatée par la commission à l'occasion de l'examen des comptes, cela ne lui interdit pas de saisir le juge de l'élection - le Conseil constitutionnel -, qui n'a jamais relevé ou retenu ce type de manœuvre pour le moment.

Il n'est pas non plus envisageable de prévoir, comme le suggère Mme Martine David, que les délais de recours en annulation soient réouverts à la publication des décisions de la commission.

Deux situations peuvent en effet se présenter.

Ou bien un recours contentieux a été déposé à la suite des opérations électorales, et le juge de l'élection qui aura été saisi disposera de l'ensemble des comptes des candidats à cette élection. La décision de justice qui interviendra aura, à cet égard, l'autorité de la chose jugée.

Ou bien aucun recours contentieux n'a été déposé, et les décisions de la commission s'analysent comme des décisions d'une autorité administrative. Elles pourront donc, comme toute décision de cette nature, être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif. Telle est la voie de recours ouverte dans ce cas précis.

En toute hypothèse, il est de l'intérêt général que les contentieux électoraux soient tranchés dans les plus brefs délais. La réouverture des délais de recours contre des opérations électorales serait préjudiciable à la stabilité des assemblées élues.

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre, un certain nombre de difficultés sont apparues ici ou là dans l'application de cette loi, ce qui ne paraît pas totalement anormal et se produit dans un nombre de cas.

Ne pensez-vous pas qu'il serait bon, trois ans après le vote de cette loi, de faire un bilan de son application ? Son dispositif était en effet très complexe, des problèmes sont apparus et il conviendrait peut-être d'apporter quelques correctifs à un texte dont l'importance est comprise par l'opinion publique et par les électeurs. Il est essentiel de conforter une loi qui a représenté une véritable avancée démocratique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame David, votre opinion est partagée par des sénateurs de la majorité, qui m'ont fait part de leur souci.

M. le ministre d'Etat, au terme des opérations de contrôle électoral de la commission et des décisions prises par le Conseil constitutionnel, sera sûrement saisi de suggestions des parlementaires. Vous m'avez fait part de la vôtre et plusieurs sénateurs, dont le président de la commission des lois du Sénat, se sont également exprimés devant moi à ce sujet.

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question.

AIDES FISCALES AUX ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 164, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les débats de la conférence mondiale de Rio. Les partenaires associés à ce tour d'horizon prospectif s'étaient fixé comme objectif la mise en œuvre d'une fiscalité favorisant l'environnement écologique. La France, très certainement, ne voudra pas rester en retrait sur le chemin de ce concept. Des réflexions ont été menées en ce sens tant au niveau national qu'au niveau communautaire, sans pour autant déboucher sur des décisions de mise en œuvre concrète.

D'ores et déjà, il lui semble que quelques options pratiques pourraient être initiées afin d'arriver à des résultats immédiats. Il lui demande ainsi que soit examinée la possibilité d'exonérer de la taxe professionnelle les investissements réalisés par les entreprises dans le domaine de la dépollution et de la protection de l'environnement en général, afin de favoriser ce type d'investissements, non prioritaire dans une conjoncture économique difficile, car ne concourant pas directement à la production. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Ma question porte sur la fiscalité locale qui pèse sur certains équipements industriels.

La protection de l'environnement est une préoccupation importante, en vertu de laquelle de nombreuses mesures, tant législatives que réglementaires, ont déjà été prises. Le débat de la conférence mondiale de Rio a néanmoins relevé l'intérêt d'une nouvelle sensibilisation dans ce domaine.

Les partenaires associés à ce tour d'horizon prospectif s'étaient fixé comme objectif la mise en œuvre d'une fiscalité favorisant l'environnement écologique. Des réflexions ont été menées dans cette direction, au niveau tant national que communautaire, sans pour autant déboucher concrètement.

D'ores et déjà, il me semble que quelques options pourraient être retenues, afin d'arriver à des résultats immédiats. Je considère que l'exonération de la taxe professionnelle des investissements réalisés par les entreprises dans le domaine de la dépollution et de la protection de l'environnement serait nécessaire pour faire avancer l'option prise.

En effet, ce type d'investissement, non prioritaire dans une conjoncture économique difficile, pèse lourdement dans l'exploitation des entreprises. D'un coût généralement très élevé, et n'apportant rien de plus à la capacité de production, le montant de ces travaux, ajouté aux frais de fonctionnement, hypothèque voire rompt l'équilibre déjà bien difficile de ces unités. Dans certains cas, les améliorations imposées par la voie réglementaire provoquent l'irréparable, c'est-à-dire la cessation d'activité.

En outre, l'équité en cette matière est loin d'être réalisée.

Des entreprises peuvent être desservies par des équipements publics gérés par une collectivité locale. Dans ce cas, elles acquittent la redevance en rapport avec le service assumé ; pourtant, aucune charge de taxe professionnelle ne pèse sur elles.

D'autres unités doivent en revanche passer elles-mêmes par la réalisation des investissements nécessaires. Dans cette hypothèse, le coût des équipements, de surcroît imposables à la taxe professionnelle, pèse sur l'investisseur. Il y a donc là, en plus, une grande injustice.

Le législateur a reconnu, en partie, une exonération partielle, par la loi du 29 juillet 1975 instaurant la taxe professionnelle. La loi de finances pour 1990 a porté cette même exonération à hauteur de la moitié de la base imposable. Pourtant, la charge reste encore lourde et l'iniquité profonde.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'économie d'entrevoir les dispositions fiscales permettant l'exonération totale de la base imposable à la taxe professionnelle des investissements concernés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Meyer, votre question relève de la compétence de M. Sarkozy, ministre du budget. Je tiens à l'excuser. Il participe en effet aujourd'hui, ainsi que de nombreux membres du Gouvernement, à la demande du Premier ministre, au congrès de l'association des présidents de conseils généraux, qui se tient à Toulon.

M. le ministre du budget m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

Le système fiscal français comporte déjà d'importantes mesures en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Ainsi, les entreprises bénéficient de modalités d'amortissement particulières pour les installations et les immeubles d'épuration de l'eau et de l'air. En outre, ces mêmes équipements ne sont pris en compte que pour la moitié de leur valeur locative pour la taxe foncière et la taxe professionnelle. Par ailleurs, les collectivités territoriales ont la possibilité d'exonérer complètement, sur délibération, ces installations.

La France participe en outre à la préparation d'une directive européenne qui prévoit notamment une imposition des sources d'énergie productrices de gaz carbonique afin de stabiliser les émissions de ce gaz d'ici à l'an 2000. Celle-ci s'inscrit très directement dans le cadre de la réflexion issue de la convention sur le climat discutée à Rio.

D'ores et déjà, la France est l'un des pays développés qui produit le moins de gaz carbonique grâce à l'importance de son parc nucléaire électrique et à la fiscalité qu'elle applique aux produits pétroliers, qui est supérieure aux minima communautaires prévus.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour la réponse que vous m'avez faite au nom de M. Sarkozy. J'en prends acte, et je ne voudrais pas faire l'affront à M. le ministre du budget de lui dire que sa réponse est incomplète. Elle l'est néanmoins.

Certes, et je l'ai rappelé, une exonération partielle est déjà accordée, à hauteur de 50 p. 100. Vous avez par ailleurs précisé que l'exonération pouvait être totale sur la base d'une décision du conseil municipal. C'est vrai, mais l'exonération est limitée à une durée de trois ans ou de cinq ans, en fonction de la situation géographique de l'unité industrielle concernée. Le pouvoir de décision du conseil municipal est donc très restreint.

Au terme de cette échéance - trois ans ou cinq ans -, l'entreprise continue à être imposée à 50 p. 100. Je persiste à croire que nous devons faire une avancée supplémentaire pour nous rapprocher de l'exonération totale. Peut-être conviendrait-il tout simplement de donner ce pouvoir de décision au conseil municipal.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Michel Noir, une proposition de loi constitutionnelle modifiant les articles 28 et 43 de la Constitution et tendant à modifier le calendrier parlementaire et le nombre des commissions permanentes.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 587, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Michel Noir, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 36 du règlement de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de résolution, n° 588, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Richard Cazenave une proposition de loi tendant à créer un revenu mensuel au profit des parents au foyer, dénommé « salaire parental ».

Cette proposition de loi, n° 556, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Laurent Dominati, une proposition de loi visant à réglementer la création et les conditions d'exploitation des établissements de spectacles ou de commerce à caractère pornographique.

Cette proposition de loi, n° 557, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Laurent Dominati, une proposition de loi relative à la sanction de l'installation illégale dans des locaux à usage d'habitation.

Cette proposition de loi, n° 558, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Dominique Bussereau, une proposition de loi relative à la cessation de travail dans les services publics de transports terrestres de voyageurs.

Cette proposition de loi, n° 559, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de MM. Jean-Pierre Chevènement, Georges Sarre et Jean-Pierre Michel, une proposition de loi tendant à rétablir l'autorisation administrative de licenciement.

Cette proposition de loi, n° 560, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. François d'Harcourt, une proposition de loi tendant à instaurer une revalorisation annuelle de la rente mutualiste versée aux anciens combattants.

Cette proposition de loi, n° 561, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Francis Delattre, une proposition de loi tendant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de logements HLM et à diversifier le logement social.

Cette proposition de loi, n° 562, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de MM. Alfred Trassy Paillogues et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réglementer le paiement en matière de marchés de travaux.

Cette proposition de loi, n° 563, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de MM. Gilles Carrez, Richard Dell'Agnola et Robert-André Vivien, une proposition de loi tendant à réduire à un an le délai de remboursement par l'Etat de la TVA sur investissement, acquittée par les communes, leurs regroupements ainsi que leurs établissements publics.

Cette proposition de loi, n° 564, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Patrick Devedjian, une proposition de loi tendant à supprimer le délai d'un an, précédant les échéances électorales, pour les modifications de limites communales, dès lors que les communes ont expressément manifesté leur accord et que cette modification n'entraîne pas de transfert d'électeurs.

Cette proposition de loi, n° 565, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Dominique Bussereau et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux polices municipales.

Cette proposition de loi, n° 566, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Pierre-André Wiltzer, une proposition de loi tendant à renforcer le dispositif de lutte contre l'absentéisme des conseillers municipaux.

Cette proposition de loi, n° 567, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Pierre-André Wiltzer, une proposition de loi tendant à créer, dès le premier enfant, un salaire parental versé à celui des deux parents qui choisirait de renoncer à l'exercice d'une activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de son ou de ses enfants.

Cette proposition de loi, n° 568, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Ernest Moutousamy, une proposition de loi tendant à lutter contre les drogues et la toxicomanie.

Cette proposition de loi, n° 569, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, des anciens combattants pour une retraite anticipée.

Cette proposition de loi, n° 570, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre le départ à la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, demandeurs d'emploi en fin de droits, dès l'âge de 55 ans.

Cette proposition de loi, n° 571, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la responsabilité médicale et à l'assistance aux victimes d'un accident thérapeutique.

Cette proposition de loi, n° 572, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi sur les ressources et l'emploi des handicapés.

Cette proposition de loi, n° 573, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi sur la coopération internationale et l'aide au développement tendant à rendre plus efficiente la politique de coopération de la France et à élever le niveau qualitatif et quantitatif de la contribution française au développement.

Cette proposition de loi, n° 574, est renvoyée à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre l'avancement au grade supérieur à titre honoraire des officiers, sous-officiers et officiers maritimes rayés des cadres pour invalidité imputable au service en temps de guerre ou lors d'opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre.

Cette proposition de loi, n° 575, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi tendant à créer un établissement public financier facilitant la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités locales et des établissements publics et concourant ainsi à la promotion de la « filière bois » en France.

Cette proposition de loi, n° 576, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à faciliter le changement des limites des communes lors de l'aménagement de l'infrastructure routière, ferroviaire ou fluviale.

Cette proposition de loi, n° 577, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à corriger les déséquilibres entre les régions au travers des contrats de plan Etat-régions.

Cette proposition de loi, n° 578, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'incorporation de biocarburants dans les essences vendues sur le territoire français.

Cette proposition de loi, n° 579, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à la création de commissions départementales d'information et de surveillance des sites nucléaires civils.

Cette proposition de loi, n° 586, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 7 octobre 1993, de M. Philippe Auberger, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 580 et distribué.

6

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 7 octobre 1993, un avis n° 581 présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536).

Cet avis comporte 18 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, un avis n° 582 présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536).

Cet avis comporte 8 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, un avis n° 583 présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536).

Cet avis comporte 11 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, un avis n° 584 présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536).

Cet avis comporte 8 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 7 octobre 1993, un avis n° 585 présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536).

Cet avis comporte 16 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu, de M. le Premier ministre, en application de l'article 78 de la loi n° 91-650 du 10 juillet 1991, un rapport sur le bilan de l'application de la loi sur l'aide juridique.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 8 octobre 1993, à neuf heures trente, séance publique :

Discussion de la proposition de résolution n° 354 adoptée par la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution de M. Jean de Lipkowski portant sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3) (rapport n° 448 de M. Franck Borotra au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

**CONVOCAZIONE
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 12 octobre 1993, à 19 heures**, dans les salons de la présidence.

RAPPORT

de M. Philippe Auberger, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536)

Tome I. - *Rapport général*

Volume 1. *Une politique économique adaptée à des circonstances difficiles*

Volume 2. *Analyse de l'équilibre budgétaire*

Tome II. - *Examen de la première partie du projet de loi de finances Conditions générales de l'équilibre financier*

Tome III. - *Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances Moyens des services et dispositions spéciales*

**TRANSMISSION DE PROPOSITIONS
D'ACTES COMMUNAUTAIRES**

Par lettre en date du 6 octobre 1993, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

- proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers. - COM (93) 323 FINAL (E 119) ;
- proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Gambie concernant la pêche au large de la Gambie, pour la période du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1996. Proposition de règlement CEE du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les droits de pêche et la compensation financière prévus dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Gambie sur la pêche au large de la Gambie pour la période du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1996. - COM (93) 338 FINAL (E 120) ;
- proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie concernant la pêche au large de la Mauritanie, pour la période du 1^{er} août 1993 au 31 juillet 1996. Proposition de règlement CEE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie concernant la pêche au large de la Mauritanie pour la période du 1^{er} août 1993 au 31 juillet 1996. - COM (93) 370 FINAL (E 121) ;
- proposition de décision du Conseil établissant une responsabilité distincte de la République tchèque et de la République slovaque à l'égard du prêt accordé à la Tchécoslovaquie conformément à la décision 91/106/CEE du Conseil. - COM (93) 399 FINAL (E 122) ; proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de certains accords entre la Communauté économique européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles (Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Moldavie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Ukraine et Vietnam). - SEC (93) 1142 FINAL ADD 1 à 9 (E 123) ;
- projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994 (volumes 1 à 6) (E 124).

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
	I. - BUDGET GÉNÉRAL 1. Dépenses civiles	
I	Affaires étrangères: Affaires étrangères.....	M. Jean-François Mancel
II	Affaires étrangères : Affaires européennes.....	M. François d'Aubert

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
III	<i>Affaires sociales, santé et ville :</i> Action sociale.....	M. Claude Girard
.I	<i>Affaires sociales, santé et ville :</i> Affaires sociales.....	M. Adrien Zeller
V	<i>Affaires sociales, santé et ville :</i> Santé.....	M. Alain Rodet
VI	<i>Affaires sociales, santé et ville :</i> Ville.....	M. Eric Raouit
VII	<i>Agriculture et pêche :</i> Agriculture.....	M. Philippe Vasseur
VIII	<i>Agriculture et pêche :</i> Pêche.....	Mme Elisabeth Hubert
IX	<i>Anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	M. Gérard Trémège
X	<i>Communication.....</i>	M. Robert-André Vivien
XI	<i>Coopération.....</i>	M. Jean-Pierre Thomas
XII	<i>Culture et francophonie.....</i>	Mme Françoise de Panafieu
XIII	<i>Départements et territoires d'outre-mer :</i> Départements d'outre-mer.....	M. Jean-Paul de Rocca Serra
XIV	<i>Départements et territoires d'outre-mer :</i> Territoires d'outre-mer.....	M. Gaston Flosse
XV	<i>Economie :</i> Charges communes.....	M. Yves Fréville
XVI	<i>Economie :</i> Services financiers, Imprimerie nationale, Monnaies et médailles.....	M. Jean Royer
XVII	<i>Education nationale.....</i>	M. Bernard de Froment
XVIII	<i>Enseignement supérieur et recherche :</i> Enseignement supérieur.....	M. Michel Jacquemin
XIX	<i>Enseignement supérieur et recherche :</i> Recherche.....	M. Charles Josselin
XX	<i>Entreprises et développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.....</i>	M. Jean Proriot
XXI	<i>Environnement.....</i>	M. Denis Merville
XXII	<i>Équipement, transports et tourisme :</i> Transports terrestres.....	M. Michel Inchauspé
XXIII	<i>Équipement, transports et tourisme :</i> Transports aériens et météorologie.....	M. Gilbert Gantier
XXIV	<i>Équipement, transports et tourisme :</i> Tourisme.....	M. Jean-Jacques Descamps
VIII	<i>Équipement, transports et tourisme :</i> Mer.....	(Voir Agriculture et pêche : pêche)
XXV	<i>Fonction publique.....</i>	M. Charles de Courson
XXVI	<i>Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur :</i> Industrie, postes et télécommunications.....	M. Bernard Carayon
XXVII	<i>Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur :</i> Commerce extérieur.....	M. Olivier Dassault
XXVIII	<i>Intérieur et aménagement du territoire :</i> Collectivités locales.....	M. Maurice Ligtot
XXIX	<i>Intérieur et aménagement du territoire :</i> Sécurité.....	M. José Rossi
XXX	<i>Intérieur et aménagement du territoire :</i> Aménagement du territoire.....	M. Jean-Jacques de Peretti
XXXI	<i>Jeunesse et sports.....</i>	M. Xavier Dugoin
XXXII	<i>Justice.....</i>	M. Raymond Marcellin
XXXIII	<i>Logement.....</i>	M. Raymond Lamontagne

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
XXXIV	Services du Premier ministre : Services généraux, Conseil économique et social, Plan et Journaux officiels.....	M. Jean-Pierre Balligand
XXXV	Services du Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.).....	M. André Rossi
XXXVI	Services du Premier ministre : Rapatriés.....	M. Ladislas Poniatowski
XXXVII	Travail, emploi et formation professionnelle : Formation professionnelle.....	M. Jean-Jacques Jégou
XXXVIII	Travail, emploi et formation professionnelle : Travail et emploi.....	M. Michel Hannoun
	2. Dépenses militaires	
XXXIX	Défense : Equipement.....	M. Arthur Paecht
XL	Défense : Fonctionnement.....	M. Patrick Balkany
	II. - BUDGETS ANNEXES	
XXIII	Aviation civile.....	(Voir Transports aériens)
XVI	Imprimerie nationale.....	(Voir Services financiers)
XXXIV	Journaux officiels.....	(Voir Services généraux du Premier ministre)
XLI	Légion d'honneur - Ordre de la Libération.....	M. Didier Migaud
XVI	Monnaies et médailles.....	(Voir Services financiers)
XLII	Prestations sociales agricoles.....	M. Yves Rispat
	III. - DIVERS	
XLIII	Comptes spéciaux du Trésor, entreprises publiques et privatisations.....	M. Patrick Devedjian
XLIV	Taxes parafiscales.....	M. Jean Tardito

AVIS
présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	Affaires étrangères : Affaires étrangères : relations culturelles internationales.....	M. Patrick Braouezec
II	Affaires sociales, santé et ville : Action sociale : personnes handicapées.....	M. P. Langenieux-Villard
III	Affaires sociales, santé et ville : Affaires sociales.....	Mme Roselyne Bachelot
IV	Affaires sociales, santé et ville : Affaires sociales : famille.....	Mme Colette Codaccioni
V	Affaires sociales, santé et ville : Affaires sociales : personnes âgées.....	M. Denis Jacquat
VI	Affaires sociales, santé et ville : Santé.....	M. Jean-François Mattei
VII	Affaires sociales, santé et ville : Ville.....	M. Pierre Cardo
VIII	Anciens combattants et victimes de guerre.....	M. Georges Colombier
IX	Communication.....	Mme Anne-Marie Couderc
X	Culture et francophonie.....	M. Jean-Paul Fuchs
XI	Education nationale.....	M. René Couanau
XII	Enseignement supérieur et recherche : Enseignements supérieurs.....	M. Serge Poignant
XIII	Enseignement supérieur et recherche : Recherche.....	M. Jean-Pierre Foucher

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
XIV	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Renaud Muselier
XV	<i>Services du Premier ministre :</i> <i>Rapatriés</i>	M. Bernard Leccia
XVI	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> <i>Formation professionnelle</i>	M. Francisque Perrut
XVII	<i>Travail, emploi et formation professionnelle :</i> <i>Travail et emploi</i>	M. Emmanuel Dewaes
XVIII	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Jean Glavany

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères :</i> <i>Affaires étrangères</i>	M. Didier Bariani
II	<i>Affaires étrangères :</i> <i>Affaires étrangères : action humanitaire et Droits de l'homme</i>	Mme Christiane Taubira-Delannon
III	<i>Affaires étrangères : immigration</i>	M. Jean-Yves Le Déaut
IV	<i>Affaires étrangères :</i> <i>Affaires étrangères : relations culturelles internationales et francophonie</i>	M. Xavier Deniau
V	<i>Affaires étrangères :</i> <i>Affaires européennes</i>	M. Jacques Myard
VI	<i>Coopération</i>	M. Henry Jean-Baptiste
VII	<i>Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur :</i> <i>Commerce extérieur</i>	Mme Louise Moraau
VIII	<i>Défense</i>	M. Roland Nungesser

AVIS

présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	<i>Affaires étrangères :</i> <i>Affaires étrangères</i>	M. Jean-François Deniau
II	<i>Coopération</i>	M. Michel Voisin
III	<i>Services du Premier ministre :</i> <i>Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.)</i>	M. Gilbert Meyer
IV	<i>Défense :</i> <i>Dissuasion nucléaire</i>	M. Jacques Baumel
V	<i>Défense :</i> <i>Espace et communication</i>	M. Jean-Michel Boucheron
VI	<i>Défense :</i> <i>Forces terrestres</i>	M. Philippe Briand
VII	<i>Défense :</i> <i>Marine</i>	M. Yves Bonnet
VIII	<i>Défense :</i> <i>Air</i>	M. Olivier Darrason
IX	<i>Défense :</i> <i>Personnels de la défense</i>	M. Jean-Claude Asphe
X	<i>Défense :</i> <i>Soutien des forces</i>	M. Jean-Guy Branger
XI	<i>Défense :</i> <i>Gendarmerie</i>	M. Robert Poujade

AVIS
présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	Départements et territoires d'outre-mer : Départements d'outre-mer.....	M. Léon Bertrand
II	Départements et territoires d'outre-mer : Territoires d'outre-mer.....	M. Jean-Paul Virapoulé
III	Fonction publique.....	M. Dominique Bussereau
IV	Intérieur et aménagement du territoire : Collectivités locales : administration générale et collectivités locales.....	M. Paul-Louis Tenaillon
V	Intérieur et aménagement du territoire : Sécurité : police.....	M. Gérard Léonard
VI	Intérieur et aménagement du territoire : Sécurité : sécurité civile.....	M. Christian Estrosi
VII	Justice : Administration centrale et services judiciaires.....	M. Pierre Pasquini
VIII	Justice : Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse.....	M. Jacques Floch

AVIS
présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1994 (n° 536)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
I	Affaires sociales, santé et ville : Ville.....	M. Eric Doligé
II	Agriculture et pêche : Agriculture.....	M. Arnaud Lepercq
III	Agriculture et pêche : Pêche.....	M. Aimé Kergueris
IV	Départements et territoires d'outre-mer.....	M. Pierre Micaux
V	Enseignement supérieur et recherche : Recherche.....	M. Robert Galley
VI	Entreprises, développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.....	M. Jean-Paul Charié
VII	Environnement.....	M. François-Michel Gonnot
VIII	Équipement, transports et tourisme : Transports terrestres : transports terrestres et maritimes.....	M. Ambroise Guellec
IX	Équipement, transports et tourisme : Transports aériens et météorologie : transports aériens.....	M. François Asensi
X	Équipement, transports et tourisme : Tourisme.....	M. Jean-Michel Couve
XI	Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : Industrie, postes et télécommunications : industrie.....	M. Franck Borotra
XII	Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : Industrie, postes et télécommunications : postes et télécommunications.....	M. Claude Gaillard
XIII	Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : Commerce extérieur.....	M. Francis Saint-Ellier
XIV	Intérieur et aménagement du territoire : Aménagement du territoire.....	M. Arsène Lux
XV	Logement.....	M. René Beaumont
XVI	Services du Premier ministre : Services généraux, Conseil économique et social, Plan et Journaux officiels : Plan.....	M. Jean-Pierre Kucheida

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
03	Compte rendu 1 an	114	912	
33	Questions 1 an	113	594	
83	Table compte rendu 1 an	55	55	
93	Table questions 1 an	54	163	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	104	574	
35	Questions 1 an	103	375	
85	Table compte rendu 1 an	55	89	
95	Table questions 1 an	34	57	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire 1 an	213	334	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an 1 an	703	1 663	
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

